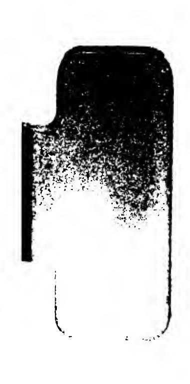


L'ESPRIT LIBÉRAL

DU

CORAN

L'ESPRIT LIBÉRAL

DU

CORAN

PAR

CÉSAR BENATTAR
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

EL HADI SEBAÏ
EX SECRÉTAIRE AU GOUVERNEMENT TUNISIEN
EX INTERPRÈTE AU TRIBUNAL DE LA DRIBA

ABDELAZIZ ETTÉALBI
PUBLICISTE

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, VIe

1905



DÉDICACE

A Monsieur Vallé,
sénateur, ancien ministre de la Justice.

Monsieur le Sénateur,

Permettez-nous de vous dédier, à titre d'hommage respectueux, notre ouvrage l'*Esprit libéral du Coran*.

Nous ne saurions choisir de meilleurs auspices que les vôtres, car nous connaissons tous la libéralité de votre esprit et nous savons l'importance de l'œuvre sociale, qu'a accomplie le ministère, dont vous avez fait partie pendant près de trois ans.

Notre œuvre ne tend qu'à un but essentiellement social : le rapprochement découlant du *Coran* et des *Hadiths* et s'imposant entre Musulmans et non Musulmans. Ce but, nous l'atteignons par l'interprétation littérale et rationnelle des deux seules sources de la religion musulmane du *Coran*, et des *Hadiths* (commentaires du *Coran*, faits par *Mahomet* et propos tenus par lui pendant son existence). Ainsi, nous croyons faire œuvre utile et

nécessaire à l'humanité entière et à l'action civilisatrice de la France et des nations européennes en général dans les pays musulmans.

L'idée, cause de notre ouvrage, nous a été inspirée par le vote, par la Chambre des Députés, de l'ordre du jour Jaurès, au sujet de la pénétration pacifique du Maroc. D'aucuns, et c'est le grand nombre, ont qualifié de pure utopie cette idée de l'éminent orateur et philosophe socialiste. Pour nous, qui connaissons l'Orient, pour y avoir vécu, pour y vivre encore, en contact continu avec les Musulmans et tous les éléments disparates de sa population, nous avons admiré sans réserves le don d'intuition, que la science seule a inspiré à l'admirable sociologue, et nous avons tâché, dans notre œuvre, de contribuer à cette pénétration pacifique et de démontrer aux Musulmans qu'ils peuvent, qu'ils doivent même, aux termes de leur religion, se laisser diriger, nous dirons même se donner entièrement à la France, sans porter atteinte aux préceptes de leur religion ni à leurs croyances.

La méthode que nous avons suivie, est la suivante : nous avons d'abord défini la religion musulmane, qui n'est pas, d'après le *Coran*, une religion faite pour les seuls *Arabes*, mais une religion en quelque sorte universelle, puisque, toujours d'après le *Coran*, elle doit s'étendre à l'humanité entière. Nous avons ensuite démontré que le *Coran* impose, dès le septième siècle de l'ère chrétienne, l'instruction obligatoire pour tous les *Musulmans* et *Musulmanes*. Nous avons prouvé que la religion musulmane impose à tous ses adeptes

la reconnaissance et le respect de toutes les autres religions monothéistes, qu'elle leur prescrit avant toutes choses la liberté de croyance et le respect de toutes les opinions, qu'elle recommande l'amour du prochain, qu'elle admet le mariage entre *Musulmans* et femmes non musulmanes et qu'elle ordonne aux maris le respect de la religion de leurs femmes, et leur impose l'obligation de leur laisser exercer librement leurs cultes et de les aider dans l'accomplissement de cet exercice.

Nous avons enfin démontré que la religion musulmane consacre le principe d'éternelles récompenses pour tous les hommes vertueux de toutes les autres religions.

Toutes ces démonstrations nous les avons étayées de versets du *Coran* et de propos des *Hadiths*.

Nous nous sommes permis une seule digression. Nous avons voulu, bien que cela ne fît partie qu'accessoirement de notre sujet, établir que la femme musulmane ne doit pas être l'éternelle recluse, frappée d'ostracisme, l'instrument de plaisir, que les faux interprétateurs ont voulu présenter, mais la mère de famille, la compagne du mari, soucieuse de ses intérêts et des intérêts de ses enfants, ayant droit à sa place au foyer, à l'existence, au soleil, tout comme la femme européenne.

Ensuite, nous appuyant sur des faits scrupuleusement contrôlés par l'histoire, nous avons fait la preuve que l'interprétation libérale du *Coran*, que nous avons adoptée, a fait avancer la civilisation musulmane au-delà de toutes les civilisations

co-existantes pendant les premiers siècles de l'Islam.

Nous avons ensuite établi comment l'interprétation fausse, erronée, haineuse et néfaste, due en grande partie aux confréries, a brisé cet élan merveilleux de la civilisation musulmane et a fait rétrograder les peuples musulmans non seulement jusqu'aux premiers temps de l'Islam, mais encore jusqu'aux premiers temps de l'humanité.

C'est par cette interprétation, que pour la plupart des musulmans la religion musulmane n'est plus la religion musulmane, mais une espèce d'idolâtrie, une adoration de chefs de sectes et de chefs de confréries.

Enfin, nous avons souhaité que par une interprétation littérale, rationnelle, scientifique, libérale et vraie en un mot du *Coran* et des *Hadiths*, les peuples musulmans revinssent à leur splendeur intellectuelle passée et nous avons estimé qu'avec la collaboration civilisatrice de la France, des enfants de ceux qui ont proclamé les principes de la Révolution Française, les esprits musulmans, débarrassés enfin de toutes superstitions et de tous préjugés, pourront contribuer un jour, en collaboration avec leurs Protecteurs, à l'avancement commun de la civilisation mondiale.

Des esprits comme le vôtre, Monsieur le Sénateur, ne peuvent pas douter de cette vérité scientifique et humaine; et c'est parce que votre passé politique nous répond de la libéralité de votre esprit, de votre dévouement à votre patrie, la France, qui est la patrie de toutes les intelligences, de tous les génies et de l'humanité entière,

que nous vous dédions notre opuscule et que nous vous choisissons pour son protecteur, pour le présenter aux peuples musulmans et à la France.

Daignez agréer, Monsieur le Sénateur, l'hommage de notre profond respect et de notre reconnaissance infinie,

Signé : C. BENATTAR, ABDELAZIZ ETTEALBI, EL HADI ESSEBAAI.

A MM. **Benattar,**
Abdelaziz Ettéalbi,
El Hadi Essebaâi.

MESSIEURS,

Vous avez bien voulu m'entretenir, pendant mon court séjour à Tunis, de votre livre en préparation : l'*Esprit libéral du Coran*, où vous entendez démontrer que la Religion Musulmane impose, avant toutes choses, la liberté de croyance ainsi que le respect des différentes opinions, l'amour du prochain et le relèvement de la femme. Vous me demandez maintenant d'en accepter la dédicace.

Comment ne répondrais-je pas affirmativement à une offre aussi flatteuse ?

La justice, que vous réclamez pour chacun, est la sauvegarde nécessaire de la liberté morale, source de toutes les autres libertés.

J'ai trop conscience de cette vérité pour ne pas applaudir à votre généreux effort.

Mon nom sera-t-il d'un grand secours ? Je n'ai pas la prétention d'y croire.

Aussi ma reconnaissance n'en est-elle que plus vive et je vous demande de la manifester en souhaitant à votre œuvre le succès que méritent les hommes de cœur et de talent, qui l'ont entreprise.

Signé : VALLÉ.

L'ESPRIT LIBÉRAL DU CORAN

I

De tout temps, les pays Musulmans ont attiré l'attention de l'Europe. L'Orient, décrit par les poètes, les peintres et les littérateurs, se présentait aux peuples de l'Occident comme le pays des contes merveilleux des mille et une nuits, aux couleurs resplendissantes, au ciel radieux, aux mœurs énigmatiques et le Musulman, l'Arabe, comme on dit vulgairement, était pour les peuples européens un colifichet intéressant.

Cependant, les intérêts des européens sont énormes auprès des Musulmans. Cependant, les puissances européennes ont sous leur domination une très grande partie des pays Musulmans. Cependant enfin, le Musulman est autre chose qu'un sujet d'étude intéressant, puisqu'il est homme et qu'il souffre.

La civilisation des pays Musulmans, cela est malheureusement plus qu'une vérité, c'est un axiome, est de beaucoup arriérée. Toutefois, il importe dès maintenant d'établir une distinction entre l'avancement et l'état de la civilisation dans les différents pays musulmans.

D'un côté, l'Égypte est entrée résolument dans la voie du progrès et de l'avancement intellectuel et constitue un état de civilisation presque européenne, d'un autre côté, la généralité des peuples Musulmans est malheureusement très arriérée et leur civilisation confine presque aux

temps préhistoriques, sur lesquels il n'y a guère qu'un progrès — si tant est que cela en soit un, — celui des armes à tir rapide.

Pourquoi cette différence dans cet état des civilisations? C'est ce que nous allons voir.

II

Après la campagne de Bonaparte en Égypte, l'Orient commença à être connu; l'Égypte ancienne fut étudiée, des voyageurs et des savants parcoururent le pays en tous sens. Ce contact continu de savants et de voyageurs, auxquels l'Égypte venait en quelque sorte d'être révélée, contribua à relever le niveau intellectuel des Égyptiens.

De plus lorsque *Mehemet Ali* (*Mohammed Ali*) organisa sa campagne contre la Turquie, il trouva pour le seconder, des officiers et des savants français, encore imbus des grands principes de la Révolution Française, qui lui administrèrent son pays et lui organisèrent son armée.

Il s'enquit auprès de ses compagnons des causes de l'avancement de la civilisation européenne en général, et leur demanda, par quel prodige le général Bonaparte avait pu conquérir l'Égypte avec une poignée d'hommes pour ainsi dire. Savants et officiers, qui s'étaient donnés à sa cause avec un dévouement absolu, ne lui cachèrent rien de ce qu'ils savaient, et ainsi *Mehemet Ali* put se rendre compte que si les sciences pouvaient faire avancer la civilisation, ces sciences ne pouvaient être acquises que par un esprit dépourvu de tous préjugés et de toutes superstitions. *Mehemet Ali* imposa, dès cette époque, le commentaire du *Coran* dans son sens le plus libéral, tel qu'il était compris par le Prophète et ses Compagnons, et il trouva pour l'aider une pléiade de jurisconsultes et de savants, qui le secondèrent admirablement dans son œuvre.

Cette interprétation libérale du *Coran* produisit, dès la première moitié du XIXe siècle, des effets remarquables : l'Égypte devint un pays d'une civilisation avancée, un

pays riche et florissant. Les Égyptiens connurent la prospérité, le bonheur et la comparaison de leur situation antérieure, avec celle qu'ils avaient pu obtenir, les incita à persévérer dans cette voie. Ce n'est pas à tort que les Égyptiens disent aujourd'hui, non sans orgueil, qu'ils sont les Japonais de l'Occident.

Cette école d'interprétation libérale du *Coran* n'a jamais cessé d'avoir des adeptes et des représentants illustres, dont le nom fait autorité dans le monde Musulman et les Égyptiens n'ont jamais oublié quelle dette de reconnaissance ils ont contractée envers la France, qui les a mis sur la voie du progrès et de la civilisation.

En revanche, dans les autres pays musulmans, la civilisation est malheureusement en retard pour les causes que nous allons étudier.

III

Dès la mort du Prophète sous la domination des premiers Khalifes et pendant les premiers siècles de l'*Islam* le *Coran* fut interprété de la façon la plus libérale.

Le résultat évident et palpable de cette interprétation fut le progrès énorme, que fit la nouvelle religion dès sa naissance, en réunissant une innombrable quantité d'adhérents : les esprits étaient frappés, émerveillés par cette religion, qui admettait les autres religions, imposait le respect de toutes les opinions, interdisait les discussions oiseuses de religion à religion, de secte à secte, de race à race, par cette religion, qui non seulement permettait les mariages mixtes, mais imposait le respect et le libre exercice du culte de l'épouse non Musulmane, qui défendait toute contrainte et toute violence au point de vue religieux. Aussi sans missionnaires, sans propagandes, par l'exemple seul d'une vie vertueuse, que donnaient les premiers Musulmans, par le libre accès de leurs mosquées, où les non Musulmans venaient écouter leurs prières et leurs prêches, assister si bon leur semblait, à leurs cérémonies et prendre part à leurs discussions reli-

gieuses, le nombre des premiers adeptes fut-il, du vivant même du Prophète, écrasant d'importance. Comment ne pas aimer cette nouvelle religion qui disait :

> « *Dieu ne vous défend pas d'être bons et équi-*
> « *tables envers ceux qui n'ont point combattu*
> « *contre vous à cause de votre religion, et qui ne*
> « *vous ont point chassé de vos foyers. Vous devez,*
> « *dans vos relations avec eux, agir avec équité,*
> « *parce que Dieu aime les gens justes et équitables.* »
>
> *Coran*, chapitre LX, verset 8.

Pourtant, cette conception religieuse, si belle et si pure, eut, dès les premiers temps de l'*Islam*, à subir des modifications, et cette interprétation libérale du *Coran* changea en sens inverse. Nous allons rapidement étudier l'histoire et les causes de ces modifications successives.

IV

Les peuples conquis par la nouvelle religion, les nations soumises à l'*Islam* et à l'influence des premiers Khalifes ne renonçaient pas, en embrassant la religion Musulmane, à leurs us et coutumes, et même à certaines superstitions et croyances de leurs anciennes religions, superstitions et croyances, qui se sont infiltrées dans la religion Juive et Chrétienne.

Il est établi que certaines coutumes phéniciennes et assyriennes ont été reproduites par les Israélites. Certains éphémérides chrétiens ne sont que la reproduction à peine déguisée des éphémérides païens. Le Carnaval est-il autre chose que les Bacchanales? Les jours de la semaine ne sont-ils pas consacrés à Mars, Mercure, Jupiter, Vénus et Saturne?

Parmi les peuples soumis à l'*Islam*, celui dont l'influence a été funeste — elle l'est malheureusement jusqu'à ce jour — c'est le peuple Perse ou Persan.

La Bible et les auteurs Grecs et Latins nous ont fait

connaître d'une façon très claire et très précise la vie, les mœurs et les croyances de ce peuple. Nous savons combien les sciences occultes, divinatoires et magiques étaient et sont toujours en honneur chez les Persans. Ils étaient efféminés, leurs mœurs étaient polies et obséquieuses, leur abord courtois et agréable, et forcément, lorsque les conquérants eurent fait place aux administrateurs, la rudesse de leurs mœurs s'adoucit et l'influence des peuples conquis se fit sentir sur eux.

Cette influence fut telle que les femmes musulmanes, qui circulaient partout le visage découvert jusqu'à la fin du IIe siècle de l'hégire, crurent de bon ton de se voiler la figure, comme les femmes Persanes en présence de toutes personnes étrangères à la famille.

Nous sommes déjà bien loin de l'anecdote suivante rapportée dans les *Hadiths* :

> « *Un jour, Asma, fille d'Aboubeker et sœur*
> « *d'Aïcha, épouse du Prophète, pénétra auprès de*
> « *celui-ci vêtue d'une tunique d'étoffe transparente,*
> « *sous laquelle sa nudité était à peine voilée. Le*
> « *Prophète lui reprochant cette tenue* « *O Asma! lui*
> « *dit-il, quand la femme a atteint sa nubilité, elle*
> « *ne doit laisser voir de sa personne que ceci et cela*
> « (*et il montra la paume de ses mains et sa figure*). »

Ce propos nous a été rapporté dans les *Hadiths* par *Aïcha*, l'épouse du Prophète, *Aïcha* dont la science de la Religion était si grande que le Prophète, en parlant d'elle, disait : « O croyants, apprenez la moitié de votre religion de cette femme à la figure rose (de cette femme rouge). »

V

Ce propos des *Hadiths* prouve à l'évidence, avec d'autres textes que nous allons citer, que c'est à tort que la femme musulmane se voile la figure, est recluse

dans sa maison et se trouve absolument retirée de la vie et de la civilisation.

Bien que cette démonstration ne fasse point partie intégrante du sujet que nous nous proposons de traiter, l'émancipation de la femme musulmane sera d'une telle importance pour la civilisation musulmane, que nous ne pouvons résister au désir de prouver combien l'interprétation contraire est erronée et de démontrer que la femme ne peut subir d'autre « diminutio capitis » que celle de voir sa part d'héritage réduite à la moitié de celle d'un enfant mâle.

Il résulte de l'anecdote que nous venons de mettre sous les yeux du lecteur que, d'après le Prophète lui-même, la femme musulmane ne doit pas être voilée. En effet, le Prophète voyait face à face sa belle-sœur *Asma* durant l'existence de sa femme *Aïcha*. Une belle-sœur, aux termes de la loi musulmane, est une étrangère, puisque, après la mort de la femme, elle peut épouser le mari de sa sœur.

> « *N'épousez pas non plus....... deux sœurs en* « *même temps.* »
>
> *Coran*, chapitre IV, verset 27.

Ce verset interdit d'épouser deux sœurs en même temps, mais il est recommandé non seulement chez les Musulmans, mais chez les Juifs également par raison de convenance personnelle ou de famille, d'épouser la sœur d'une épouse défunte. Dans ces conditions une belle-sœur est toujours une épouse éventuelle et elle doit toujours être voilée devant son beau-frère.

Il nous faut maintenant examiner si d'après le *Coran* et les *Hadiths*, d'après la religion musulmane, en un mot, ce voile doit ou non être supprimé.

La suppression de ce voile, c'est l'émancipation de la femme, c'est la guerre au fanatisme et à l'ignorance, c'est la diffusion des idées de progrès et de civilisation, c'est la sauvegarde des intérêts supérieurs de la famille et du

patrimoine familial, c'est enfin la reconstitution de la société musulmane comme elle l'était aux temps du Prophète et de ses compagnons, c'est-à-dire comme la société européenne.

Tous les jurisconsultes, tous les savants, tous les commentateurs, qui ont traité cette question et imposé cette prohibition à la femme musulmane de montrer son visage, s'appuient sur les versets suivants :

> « *Dis aux croyants de ne pas exprimer le désir*
> « *de la femme par leur regard et d'éviter toutes rela-*
> « *tions charnelles illicites. Ainsi ils en seront plus*
> « *purs : Dieu voit et contrôle tout ce qu'ils font.*
> « *Dis aux croyantes de ne pas exprimer par leur*
> « *regard le désir de l'homme et de ne se donner*
> « *qu'à ceux qui ont le droit de les posséder, d'avoir*
> « *une tenue décente et honnête, de couvrir leur*
> « *gorge d'un voile, de ne laisser voir* (1) *tout ce*
> « *qu'elles auront fait pour s'embellir qu'à leurs*
> « *maris, à leurs frères, aux pères de leurs maris, à*
> « *leurs fils ou aux fils de leurs maris, à leurs frères*
> « *ou aux fils de leurs frères, aux fils de leurs sœurs*
> « *ou aux femmes de ceux-ci, ou à leurs esclaves,*
> « *ou aux domestiques mâles de mœurs vertueuses*
> « (*sur lesquels il n'y a pas de soupçon*) *ou aux*
> « *petits garçons qui ne jettent pas encore sur les*
> « *femmes un regard de convoitise ou de plaisir. Que*
> « *les femmes évitent de faire entrevoir leurs charmes*
> « *par leur démarche. Cela rend vos cœurs plus*
> « *purs et plus vertueux !* »
>
> *Coran*, chapitre XXIV, versets 30 et 31.

Cette traduction a malheureusement besoin d'une explication. M. Kasimirski a expliqué le mot *zina* par « ornement ». Or, le mot *zina* signifie, en arabe, tout ce qui sert à parer et à embellir. C'est donc autant la tenue que le

(1) Mot à mot : de ne laisser voir de leurs ornements que ce qui est à l'extérieur.

vêtement, que la coiffure, que la propreté, que les menus soins de la toilette, que les bijoux, que les parfums, enfin autant les éléments d'une tenue décente que ceux de la coquetterie la plus raffinée.

Comment les jurisconsultes, les savants et les commentateurs musulmans ont-ils traduit le mot *zina?* Ils ont dit que *zina* signifie « visage ».

Ainsi, par cette traduction, ou plutôt cette interprétation, le résultat a été facilement atteint et il a été interdit à la femme de se découvrir le visage devant toute autre personne que celles énumérées dans les versets ci-dessus.

Cette traduction ou cette interprétation serait inspirée par la plus crasse ignorance si le but que les commentateurs et consorts voulaient atteindre n'était pas évident, s'il n'était pas clair qu'ils ont voulu imposer une prohibition là où elle n'existe pas et où elle n'a jamais existé.

En dehors de versets, que nous venons d'indiquer, rien dans le *Coran* ne traite de ce prétendu voile, que les femmes Musulmanes doivent mettre sur leurs figures.

Par la simple lecture de ces versets, il est démontré qu'il n'y a aucune prohibition pour la femme Musulmane à faire voir son visage et que moyennant certaines conditions de décence et de bonne tenue, les femmes peuvent exposer leurs traits à tous les regards.

Nous allons maintenant examiner les textes, qui ont servi aux commentateurs pour cloîtrer la femme Musulmane dans sa maison et en faire une véritable recluse.

Ces textes concernent deux catégories de femme : Les femmes du Prophète et la généralité des femmes Musulmanes.

Pour les premières, il y a les versets suivants :

> « *O croyants, n'entrez point sans permission dans*
> « *les maisons du Prophète.......................*
> « *Si vous avez besoin de leur demander quelque*
> « *chose, adressez-leur la parole à travers un obstacle,*
> « *qui les soustrait à votre regard, vos cœurs et les*
> « *leurs en seront plus purs et plus vertueux. Evitez*

« *de nuire à l'envoyé de Dieu. N'épousez jamais les* « *femmes qu'il a pu posséder : ce serait grave aux* « *yeux de Dieu.* »

Coran, chapitre XXXIII, verset 53.

« *Mais cet obstacle (qui soustrait les femmes du* « *Prophète aux regards de leurs interlocuteurs) doit* « *disparaître devant leurs pères, leurs enfants, leurs* « *neveux et leurs femmes et devant leurs esclaves.* »

Coran, chapitre XXXIII, verset 55.

« *O femmes du Prophète! vous n'êtes point comme* « *les autres femmes, si vous êtes vertueuses. Ne* « *tâchez pas de plaire par vos paroles, de peur que* « *l'homme, dont le cœur est malade de désir, ne* « *vienne à jeter sur vous des vues coupables. Tenez* « *toujours un langage décent.*

« *Restez dans vos maisons, ne montrez pas vos* « *charmes comme les femmes des temps passés de* « *l'ignorance et de l'idolâtrie.* »

Coran, chapitre XXXIII, versets 32 et 33.

Faut-il un commentaire pour ces versets ? Leur sens n'est-il pas d'une clarté aveuglante ?

Le *Coran* — il est essentiel de l'observer, même au risque de nous répéter, le sujet en vaut la peine — le *Coran* n'impose pas aux femmes du Prophète de se voiler la figure, il leur prescrit de se soustraire aux regards, et il recommande aux croyants de leur parler à travers un obstacle, qui les cache aux regards de leurs interlocuteurs, par exemple à travers une cloison, une porte, un rideau, etc... Le *Coran* désire que les femmes du Prophète ne se laissent pas aller aux vivacités d'une conversation spirituelle et enjouée, ne cherchent pas à se rendre désirables, il voudrait qu'elles eussent un langage décent et une tenue discrète, austère, disons le mot. Il leur recommande de ne pas trop se montrer dans les rues, de ne pas se livrer à ce luxe effréné des païens, dont le résultat était

d'exposer les charmes de la femme aux regards des hommes.

Ces recommandations adressées aux femmes du Prophète peuvent-elles concerner toutes les autres femmes? — Évidemment non. Le *Coran* l'indique lui-même. Les femmes du Prophète ne sont pas comme la généralité des femmes Musulmanes, elles leur sont supérieures, parce que femmes du Prophète. En veut-on une preuve ? Toutes les veuves Musulmanes peuvent se remarier. Ce second mariage est interdit aux femmes du Prophète.

Par conséquent, toutes les recommandations contenues dans les versets ci-dessus, constituent une exception à la règle générale, exception, qui, pour employer une expression banale, ne peut que confirmer cette règle générale.

D'ailleurs — nous ne saurions assez insister sur ce point — ces versets sont adressés aux femmes du Prophète exclusivement, sans cela, ils seraient conçus de la façon suivante : « Dis aux femmes Musulmanes ou aux femmes des croyants, etc. »

Il existe une autre explication de ces versets, qui confirme entièrement cette interprétation et ce commentaire.

Elle consiste dans les circonstances ou les causes de la révélation de ces versets au Prophète (1).

« *Abdallah Ibnou Abbas, le Cousin du Prophète,*
« *raconte, dans les Hadiths, qu'un jour un homme*
« *était venu voir le Prophète et avait prolongé plus*
« *que de raison son entrevue avec lui. Le Prophète*
« *s'était excusé par trois fois et il était sorti de la*
« *pièce, dans laquelle ils se trouvaient ensemble,*
« *sans que l'importun eut compris le sens de ces*
« *excuses et de ces sorties par trois fois réitérées. Le*

(1) Chacun des versets du *Coran* a été, d'après la tradition coranique et la Religion Musulmane, révélé au Prophète dans des circonstances déterminées, qu'on appelle « les causes de la révélation ». Tous les auteurs se réfèrent à ces causes de la révélation du verset pour en saisir toute la portée et tout le sens. Tous les auteurs, ainsi que nous le démontrons plus bas, sont unanimes sur les causes des révélations des versets.

« *Prophète était fort ennuyé et ne savait comment se*
« *débarrasser de ce visiteur malencontreux. Survint*
« *Omar Ibnou El-Khattab, le deuxième Kalife. Omar,*
« *voyant tout ce que la figure du Prophète exprimait*
« *d'impatience, demanda au visiteur :* « *Peut-être*
« *que tu as ennuyé le Prophète* »*? Le Prophète*
« *répondit :* « *Je suis sorti par trois fois, je me suis*
« *excusé par trois fois et il n'a pas compris que son*
« *audience était terminée.* » *A la suite de cette expli-*
« *cation plutôt fraîche, le visiteur importun et malen-*
« *contreux comprit et s'en alla. Alors Omar dit au*
« *Prophète :* « *Tu devrais enfermer tes femmes dans*
« *ta maison et les soustraire aux regards des impor-*
« *tuns, car tes femmes, les femmes du Prophète,*
« *sont supérieures aux autres femmes. Ainsi tu ne*
« *seras plus ennuyé chez toi par de tels visiteurs.* »

Voilà les circonstances dans lesquelles les versets, que nous venons de recopier, ont été révélés. On voit, par ces causes de révélation, que ces versets ne peuvent s'appliquer qu'aux seules femmes du Prophète et que l'interprétation contraire, l'interprétation, qui généralise leur application à toutes les femmes de tous les Musulmans, constitue un véritable non sens et une véritable hérésie.

En ce qui concerne la généralité des femmes Musulmanes, il n'y a dans le *Coran* aucun verset, qui leur ait imposé de sortir voilées ou de se cloîtrer chez elles.

Il n'y a, au sujet de l'attitude des femmes avec les hommes, qu'un propos du Prophète rapporté dans les *Hadiths*, et encore ce propos est-il, comme toujours, bien faussement interprété et commenté :

Le Prophète a dit : « *Une femme ne peut rester en tête à*
« *tête qu'avec un homme, qu'il lui est interdit d'épouser*
« *(par exemple son père, son frère, son oncle, son grand-*
« *père, etc...).* »

Le sens de ce *Hadith* est bien clair et conforme aux règles de bienséance. — Ce sont les règles adoptées non seulement par les Juifs et les Chrétiens, mais encore par

les adeptes des autres religions et même par ceux qui n'ont pas de religion.

Les jurisconsultes, les savants et les commentateurs ont généralisé à tel point le sens de ce *Hadith* qu'ils ont interdit à la femme musulmane, non seulement de ne pas montrer sa figure à toute autre personne que celle qu'il lui est interdit d'épouser, mais encore de se tenir enfermée, cloîtrée, recluse pour toute autre personne. Elle ne pourra même pas, d'après ces commentateurs, se trouver en présence de deux hommes, dont l'un est son proche parent et qu'elle ne pourra pas épouser, et l'autre un étranger, c'est-à-dire un mari possible.

Peut-on dénaturer, torturer davantage un texte d'une clarté pourtant si évidente et précise? Ne doit-on pas, en lisant ces interprétations, dire que la bonne foi n'a pas présidé à ces commentaires?

Il découle de tout ce que nous venons de dire que la femme musulmane doit avoir le visage découvert, que rien ne l'oblige à vivre enfermée chez elle et à se soustraire aux regards, qu'elle peut, comme la femme européenne, rentrer, sortir, vaquer à ses occupations sans aucun danger pour la Société Musulmane.

L'instruction est obligatoire pour la femme musulmane. Trois propos des *Hadiths* nous le démontrent :

1° Le Prophète avait instruit sa femme Aïcha et recommandait aux croyants d'aller puiser leur instruction religieuse auprès de cette femme au visage rose.

2° Le Prophète disait : « *L'instruction est obligatoire* « *pour tout Musulman et toute Musulmane*. »

3° Cette instruction était si chère au Prophète, tellement recherchée et prisée par lui, tellement nécessaire, d'après lui, pour cette nouvelle religion, qui devait réunir l'humanité entière en une seule société, qu'il recommandait aux croyants de ne jamais manquer une occasion d'apprendre, de puiser à toutes les sources d'instruction, de la rechercher partout, d'où qu'elle vînt : « *Puisez la science, disait-* « *il dans les Hadiths, partout où elle peut se trouver, même* « *en Chine*. »

VI

Les conclusions à tirer de tout ce qui précède sont les suivantes : les femmes doivent avoir le visage découvert, ne doivent pas être enfermées chez elle, ne doivent pas être soustraites aux regards, doivent être instruites et avoir une attitude décente et honnête.

Ces principes ne sont pas extraordinaires, ils découlent de la morale et devaient avoir forcément leur place dans le *Coran* et dans la Religion Musulmane.

Nous dirons plus; ces principes devaient être proclamés par le Prophète, car, avant lui, avant l'Islam, les femmes des Arabes n'étaient pas d'une vertu à toute épreuve et leurs relations adultérines étaient la cause de troubles, de massacres, de vengeances et de guerres même. A ceux qui recherchaient les causes de tous ces désordres on répondait par le fameux principe : « *cherchez la femme* ».

Les enlèvements de femmes sont encore chez les Arabes des causes de crimes et de vengeances atroces, qui ont souvent leurs épilogues devant les Tribunaux. Aussi le *Coran* punit-il l'adultère des peines les plus sévères : la lapidation pour les coupables.

Un élément, qui prouve encore notre théorie, c'est que toutes les femmes des campagnards, celles qu'on appelle les Bédouines, ont toutes le visage découvert. Ce n'est que dans les grandes villes que le voile a été imposé. Pourtant, il faut le reconnaître, à Constantinople, c'est-à-dire dans la résidence même du Khalife, du Commandeur des Croyants, les femmes ont le visage découvert. En Syrie et en Égypte, pays qui sont les patries de l'Islam, les femmes ont le visage couvert à moitié par un voile tellement léger, tellement transparent, qu'il peut être considéré comme l'équivalent de la voilette de la femme européenne.

Alors pourquoi, dans les pays occidentaux de l'Islam, la femme musulmane a-t-elle le visage couvert d'un voile si épais ? Pourquoi est-elle vêtue d'un haïk ou d'une couver-

ture, qui la fait plutôt ressembler à un paquet d'étoffes qu'à une forme humaine? Pourquoi? Les jurisconsultes, les savants et autres commentateurs en ont donné l'explication suivante : « *Les femmes doivent avoir le visage couvert* « *parce que, dans le cas contraire, elles seraient l'objet des* « *désirs et des rivalités des hommes* ». Cette explication est bien puérile, et si on appliquait ce principe dans toute sa rigueur, si on voulait être logique, pour les mêmes raisons, les hommes devraient aussi avoir le visage couvert. Les Touaregs, dont l'état d'avancement de la civilisation est connu, tirent de ces principes les conséquences rationnelles : les hommes et les femmes ont le visage couvert.

Si nous avons donné tout ce développement à ce point de notre travail, c'est que les conséquences de la prohibition pour les femmes d'exposer leurs figures ou leurs personnes aux regards ont eu sur la Société Musulmane les effets les plus funestes, les plus fâcheux et les plus désastreux.

Les poètes et les littérateurs, qui n'avaient plus sous leurs yeux de gracieux visages féminins, devaient forcément, dans leurs écrits ou leurs poèmes, dépeindre les charmes d'un jeune éphèbe, sous peine de tomber dans l'inceste et de chanter les beautés de leurs mères ou de leurs sœurs. Les poésies, qui se répandaient immédiatement dans le peuple et qui étaient récitées par tout le monde, formèrent ainsi dans la société Musulmane une mentalité spéciale, un état d'âme, attirant l'attention des Musulmans sur la beauté des jeunes gens et les incitant à pratiquer ce vice contre nature, ce vice infâme, si en honneur chez les Grecs anciens et les Persans.

Pourtant telles n'étaient pas les mœurs des premiers croyants, et les poèmes, que nous avons conservés des contemporains du Prophète, qui avaient reçu leur instruction du Prophète lui-même ou de ses compagnons, vantent en un style merveilleux, dans des vers admirables, l'adorable beauté de la femme.

Cette prohibition, qui a eu pour résultat de renfermer,

de cloîtrer, de reléguer la femme dans un gynécée, permet au mari de se livrer, sans le contrôle de sa femme, sans le reproche, que la mère de famille peut et doit adresser au chef coupable de la famille, à des orgies, à des débauches infâmes et à dissiper ainsi le patrimoine de la famille et le bien de ses enfants. Si nous voulions citer des exemples, si nous pouvions faire allusion à des personnalités tunisiennes, dont les descendants, victimes de l'incontinence et de l'imprévoyance de leurs auteurs, ont droit à toutes les sympathies et à tous les regrets, nous remplirions bien des pages de cet ouvrage. Et cependant tout cela ne serait pas arrivé si l'épouse, si la mère, si la sœur, si la fille avait eu le droit de rentrer dans le sanctuaire réservé au chef de la famille et à ses compagnons de débauche, et si elle avait pu lui dire : « Monseigneur, vous, vos amis, vos invités et ces prostitués et ces musiciens, qui sont ici, vous nous empêchez de dormir avec nos enfants ! »

Cette prohibition a eu un autre résultat, peut-être plus important encore : la femme doit être voilée, la femme doit être reléguée dans le gynécée, elle ne peut par conséquent pas, quand elle recueille une succession, quand elle est tutrice d'enfants mineurs, quand elle a des biens personnels, les administrer par elle-même. D'ailleurs, il faut être logique, cette femme, qui n'a jamais rien connu de la vie, peut-elle savoir administrer, peut-elle rien connaître du monde extérieur, peut-elle savoir la valeur ou l'importance de quoi que ce soit ? Dans ces conditions, par la force même des choses, elle est obligée de placer sa confiance en un mandataire, qui est toujours infidèle et qui s'approprie les fortunes confiées à son honnêteté. Que de ruines par suite de cette prohibition ! En compulsant les archives des Tribunaux indigènes, que de milliers et des milliers de jugements absolument inefficaces, absolument inexécutables, nous pourrions produire sous les yeux du lecteur !

Si l'instruction obligatoire, qui est imposée par le Prophète dans les *Hadiths* — et les *Hadiths* constituent une des

sources de la religion Musulmane, — si l'instruction obligatoire était un fait acquis, la femme connaîtrait l'étendue de ses droits, la femme saurait qu'aucun texte ne lui impose de se voiler la figure, qu'aucun texte ne l'oblige à être enfermée dans une maison comme dans une prison, qu'elle a le devoir de surveiller ses intérêts et ceux de ses enfants, de songer à leur avenir, de contrôler leur instruction et leur éducation, qu'elle a droit à sa place au foyer, à l'existence, au soleil au même titre que l'homme et alors que de changements dans la société Musulmane!

VII

L'influence des Perses ne s'est pas fait sentir sur l'*Islam* seulement en ce qui concerne les femmes. Elle a eu malheureusement d'autres résultats que nous allons rapidement énumérer.

L'astrologie, la magie, les sciences occultes et divinatoires étaient en honneur chez les Perses; elles se sont infiltrées dans l'*Islam* et sont encore en honneur auprès des Musulmans. Nous dirons plus, ces sciences ont passé chez les Chrétiens.

C'est une superstition commune aux Musulmans, aux Juifs et aux Chrétiens, que celle, qui consiste à croire à l'influence des astres et des étoiles sur la vie humaine : une comète annonce la mort d'un grand personnage ou une grande calamité ; tel événement heureux ou malheureux est dû à la bonne ou à la mauvaise étoile de la personne pour laquelle il se produit.

C'est à ce culte que l'on doit les soleils, qui se trouvent sur les étendards Musulmans, les croissants, qui surmontent les minarets et, enfin, la déviation de la croyance Musulmane, qui a pu admettre que des sorciers ou des devins pouvaient connaître et corriger l'avenir et la destinée humaine.

Les autres peuples soumis à l'*Islam* et convertis à la nouvelle Religion ont également fait subir leur influence.

C'est à eux qu'on a emprunté la croyance que la terre

repose sur la corne d'un taureau, lequel repose lui-même sur une pierre, qui se trouve sur un poisson, nageant dans une mer. Lorsque le taureau, pour soulager sa corne du poids de la terre, la transpose sur l'autre corne, il se produit un tremblement de terre.

Ces principes de géologie et de cosmographie sont gravement développés par des savants dans l'interprétation du *Coran*, et dans les préliminaires de l'histoire universelle (*Histoire d'El Karamani.* — Le livre unique des merveilles de l'Histoire, etc.).

C'est à ces croyances que l'on doit les parfums brûlés dans les mosquées et ailleurs, les encensoirs, les bannières, les aspersoirs, les chants des morts, les chandeliers, les lumignons, le sable, les sorts, etc.

Pourtant le Prophète avait interdit toutes ces croyances :

> « *Celui qui croit à un astrologue, dément soixante-*
> « *dix prophètes* »,

disent les *Hadiths*. — Hélas! combien de fois soixante-dix prophètes sont démentis par jour par les Musulmans à Tunis seule, sans compter les autres villes et les autres pays!

Pourtant si ces superstitions se sont fait jour à travers la religion musulmane, leur influence n'était pas assez forte pour détruire le libéralisme de l'opinion et la civilisation musulmane sous ce souffle puissant atteignit des hauteurs incomparables et fut certainement plus avancée que toutes les civilisations coexistantes. Cette marche se poursuivit jusqu'au IVe siècle de l'Hégire.

VIII

C'est alors que commencèrent les croisades et que se fit ressentir chez les Musulmans, l'intolérance épouvantable de la chrétienté à cette époque.

Si par suite du contact forcé des deux civilisations musulmanes et chrétiennes, pendant ces guerres, qui ont



duré plus de trois siècles, les croisades ont eu pour résultat incontestable la civilisation de l'Europe, elles ont eu l'effet contraire pour les musulmans. Ces derniers, toujours amoureux de bravoure, de gloire et de faits guerriers, admiraient sans réserve le courage indomptable, les mœurs sanguinaires des chevaliers croisés et tâchaient de les imiter.

D'un autre côté, tout Musulman était, pour les croisés, un hérétique, un infidèle, un mécréant, qui n'avait droit à aucune merci, à aucune pitié et qui devait, dans tous les cas, être mis à mort. Par esprit de représailles, tout croisé, nous dirons même tout chrétien, devait être traité de la même façon par les Musulmans.

On comprendra alors avec quel plaisir, avec quelle passion était accueilli par les Musulmans tout commentaire, qui torturait les textes pour y trouver la haine et l'intolérance envers les non Musulmans.

Des ouvrages] de cette nature se sont chiffrés par milliers pendant l'époque des croisades.

Les Commentateurs en étaient arrivés à proclamer et à ériger à la hauteur d'une vérité religieuse le principe suivant :

> « *Les Musulmans pouvaient avoir des traités d'al-*
> « *liance ou de protection avec différents peuples et*
> « *différentes races. Ils ne pouvaient pas en avoir*
> « *avec les peuples chrétiens et devaient se consi-*
> « *dérer constamment en état de guerre avec ces*
> « *peuples. Il leur était interdit d'aller dans les pays*
> « *chrétiens et d'avoir avec eux des relations d'af-*
> « *faires ou de commerce.* »

De là sont nées les expéditions des Musulmans dans les pays chrétiens et les attaques continues des corsaires.

Après les guerres des croisades, eurent lieu les guerres d'Espagne. Les Espagnols faisaient aussi une guerre implacable, sans pitié et sans merci. Durant les trêves, pendant l'époque qui suivait les traités de paix, les provinces nouvellement conquises sur les Musul-

mans étaient en quelque sorte administrées par le Tribunal de l'Inquisition, qui torturait et brûlait les Musulmans, parce que Musulmans, qui leur confisquait leurs biens et expulsait leurs familles du pays dans lequel elles se trouvaient et où elles étaient nées. C'est ainsi que les Musulmans espagnols, les Andalous, comme ils sont appelés encore aujourd'hui par les Arabes, abandonnèrent l'Espagne pour se réfugier principalement dans le Maroc, en Algérie et en Tunisie.

Doit-on s'étonner dans ces conditions que les Commentateurs aient poursuivi leur œuvre haineuse et néfaste pendant les cinq siècles qu'ont duré ces guerres? Doit-on s'étonner que cet état d'âme étant acquis, les commentateurs, qui ont suivi aient considéré ces principes de haine et d'intolérance comme des vérités indubitables et éternelles de la religion musulmane et qu'ils aient persévéré dans cette voie?

Ainsi les Musulmans furent refoulés en Afrique et en Asie, la force seule de leurs armes les maintint dans la Turquie d'Europe. Ils ne pouvaient même pas se rendre individuellement en Europe parce qu'ils craignaient d'abord de se mettre en contradiction, de transgresser la loi religieuse musulmane, telle qu'elle résultait des Commentaires, que nous venons de citer plus haut, commentaires qui interdisaient aux Musulmans le séjour des pays chrétiens, ensuite parce qu'ils craignaient d'être torturés, brûlés vifs et dépouillés par les Inquisiteurs.

Étant donnée l'attitude des chrétiens envers les Musulmans et l'esprit de représailles, dont ces derniers devaient être animés envers eux, les portes de l'*Islam* se trouvèrent ainsi fermées et les Musulmans se cantonnèrent dans leurs pays et dans leur religion.

Ainsi, que nous l'avons dit plus haut, depuis dix siècles environ, les commentateurs du *Coran*, les savants et les jurisconsultes ont poursuivi la même campagne de haine, d'intolérance religieuse et de guerre à tous les adeptes des autres religions, aux chrétiens surtout. Parmi ces commentateurs et ces savants, il en est qui ont été d'une

éloquence admirable et dont les noms font autorité non seulement chez les Musulmans, mais chez les autres peuples et les autres races, tels sont *Aboubaker Ibn el Arabi, Abou Essâoud, Ismaïl Hakhi, Ibnou el Faras, El Aloussi, Essiouti, El Khazen, El Khatib Echerbini* et tant d'autres.

Quels trésors de témérité, d'énergie, de réflexion, d'études tenaces et assidues, d'observations continues, fallait-il et faut-il encore à un Musulman pour s'insurger contre tout ce qu'il avait appris et pour combattre l'autorité de commentateurs, dont les études subtiles, les écrits savants et l'autorité incontestable sont renommés dans tout l'*Islam!* De quel poids aurait été sa seule autorité contre l'autorité de ces milliers de commentateurs, de ces monstres de science intolérante!

Pendant le moyen âge jusqu'au dix-huitième siècle de l'ère chrétienne, les philosophes et les savants européens, qui osaient avancer une vérité scientifique ou philosophique, contraire aux principes de la bible ou de la religion, étaient brûlés vifs et traités de blasphémateurs.

Le monde musulman a conservé les mêmes mœurs. Et si cet esprit libéral n'était pas exécuté par le bourreau en place publique, il l'aurait été par le ridicule.

Mais aujourd'hui, à l'époque où nous vivons, au moment où la civilisation est en plein développement, au moment où les progrès sont incessants, au moment où l'humanité entière se solidarise et a droit de compter sur les efforts individuels pour le bien commun, peut-on de gaieté de cœur exclure de cette civilisation mondiale quatre cents millions de Musulmans? Peut-on les exclure, non pas pour eux, non pas pour le bien qu'ils pourraient personnellement retirer de cette civilisation, mais parce qu'on est en droit d'estimer que les Musulmans, qui ont donné dans les premiers siècles de l'Islam la mesure de leur force et de leur développement intellectuel et les fruits de leur réflexion, que ces Musulmans, qui ont fait avancer la civilisation, les idées de progrès, de tolérance et de liberté à un point que l'Europe, que le Monde entier ne connaissait

pas et qu'il admire encore, peuvent aujourd'hui, si toutes ces fausses idées, fruit du fanatisme des commentateurs, des savants et des jurisconsultes, sont élaguées, s'ils sont aptes, par le développement des principes libéraux, que nous retrouvons à chaque pas, à chaque instant, à chaque verset dans le *Coran*, à recevoir une culture intellectuelle conforme aux principes de liberté, de progrès et de civilisation, nous estimons, disons-nous, que les Musulmans peuvent tenir ce qu'ils ont promis dans le passé et ce qu'ils promettent encore, car les Musulmans ne constituent pas une race d'une intelligence inférieure, et peuvent contribuer ainsi à l'avancement de la civilisation mondiale.

N'oublions pas que c'est grâce à quelques idées de libéralisme, de progrès et de civilisation apportées en Égypte par les immortels compagnons et aides français de Mehemet Ali, que ce pays doit aujourd'hui son merveilleux développement intellectuel.

Les Français d'aujourd'hui ne sont pas les indignes descendants de ceux qui ont proclamé les principes de la Révolution française, de ceux qui ont aidé Mehemet Ali dans son œuvre libérale et civilisatrice. C'est à eux donc qu'il appartient de prendre l'initiative du développement intellectuel des Musulmans, c'est à eux qu'il appartient de leur tendre la main dans une œuvre commune de rapprochement, c'est à eux qu'il appartient de leur dire : « *Nous* « *sommes les enfants de ceux qui ont proclamé les droits de* « *l'homme et du citoyen. Vous êtes hommes en conséquence* « *vous êtes nos égaux, vous êtes nos frères, travaillons donc* « *ensemble pour l'avancement de notre Patrie commune et* « *pour sa plus haute gloire!* »

IX

En dehors de ces causes dues au contact des Croisés et de l'intolérance chrétienne, il y en a d'autres, qui sont d'ordre purement intérieur, si cette expression peut nous être permise.

Le Musulman rattache tout à sa religion : son attitude politique, les décisions qu'il peut prendre, sa vie privée, etc., etc., tout est prévu et réglé par le *Coran*. Aussi les efforts de tous les interprétateurs ont-ils été de faire coordonner une attitude politique avec les principes religieux.

Les tyrans et les usurpateurs avaient souvent besoin de s'appuyer sur l'autorité du *Coran* pour justifier et faire admettre et leurs crimes et leurs usurpations et leurs règnes. Où donc est le texte coranique, qui parle des rois Musulmans, qui parle même d'une royauté musulmane possible ? d'une dynastie et d'un pouvoir absolu ? qu'était le Prophète ? Etait-ce un roi ? — Non : Sa mission, ses fonctions sont déterminées.

> « *Nous n'avons envoyé avant toi que des hommes,*
> « *que nous avions inspirés. Demandez-le aux*
> « *hommes des Ecritures, si vous ne le savez pas.*
> « *Nous les avons envoyés avec des miracles et des*
> « *livres. A toi aussi nous avons donné un livre, afin*
> « *que tu expliques aux hommes ce qui leur a été*
> « *envoyé et afin qu'ils réfléchissent.* »
>
> *Coran*, chapitre XVI, versets 45 et 46.

> « *Et toi ! ô Mohammed ! nous ne t'avons envoyé que*
> « *pour annoncer et pour avertir.* »
>
> *Coran*, chapitre XVII, verset 106.

Pourquoi sa succession n'a-t-elle pas été recueillie par sa fille et par ses petits-enfants ? « *Car on ne nous héritera* « *pas, nous prophètes, et notre succession sera distribuée* « *aux pauvres en aumônes* » (propos des *Hadiths*).

Son gendre, le quatrième khalife Ali Ibnou Abi Taleb, ne fut nommé khalife qu'après élection et sur la demande générale de tous ses compatriotes et coreligionnaires contemporains. Qu'étaient les Khalifes, d'après la première conception musulmane ? — Des rois à pouvoir absolu ? — Mais non. Les Khalifes étaient des représentants du Prophète, c'est-à-dire des chefs réunissant à

la fois le pouvoir judiciaire, administratif et religieux. Ces chefs étaient élus, ils étaient révocables. Lorsque Othman Ibnou Aâffar, le troisième Khalife, fut sommé par les compagnons du Prophète de se désister de ses fonctions de Khalife et qu'il refusa, les Compagnons du Prophète l'assaillirent dans sa maison et le tuèrent.

Nous ne saurions assez insister sur le caractère d'élection des Khalifes. Ceux-ci faisaient partie de la grande famille musulmane, dont ils étaient les pères en quelque sorte, qu'ils consultaient dans les cas douteux, soit pour un jugement à rendre, soit pour les expéditions guerrières à envoyer. En s'adressant à leurs concitoyens et coreligionnaires, les Khalifes disaient : « *Les plus âgés* « *d'entre vous sont nos frères et les plus jeunes nos enfants.* »

Les premiers Khalifes et les Compagnons du Prophète attachaient une importance énorme à ce principe d'élection. La preuve en est dans l'anecdote suivante :

La mort du Prophète fut accueillie avec stupeur par les Musulmans. Les uns disaient : « Il n'est pas possible qu'il soit mort, les autres s'affligeaient et pleuraient, d'autres ne voulant pas se rendre à l'évidence disaient : « Si quelqu'un répète que *Mahomet* (*Mohamed*) est mort, je le tuerai avec mon glaive. » *Abou Baker Ibnou Abi Kohâfa*, le premier *Khalife* harangua les Musulmans et leur cita le verset suivant du *Coran* :

> « *Mohammed n'est qu'un envoyé. D'autres envoyés*
> « *l'ont précédé. S'il mourait ou s'il était tué, retour-*
> « *neriez-vous en arrière ? Celui qui retournerait en*
> « *arrière ne saurait nuire à Dieu, et Dieu récom-*
> « *pense ceux, qui lui rendent des actions de grâces.* »
>
> *Coran*, chapitre III, verset 138.

Et ensuite il tint les propos suivants :

> « *O peuple ! Pour ceux qui adoraient Mohammed,*
> « *voilà que Mohammed est mort; mais pour ceux*
> « *qui adoraient Dieu, Dieu est toujours vivant et ne*
> « *meurt pas.* »

Après ce prêche et cette harangue, la foule se calma et procéda aux funérailles du Prophète.

En ce moment on vint dire aux *Mouhadjérines* que les *Ansars* s'étaient réunis dans le vestibule de la maison de *Beni Saaïda* pour désigner un Khalife. *Omar Ibnou el Khattab*, le deuxième Khalife se rendit avec *Abou Baker Ibnou Abi Kohafa* et trouva les *Ansars* en train de reconnaître officiellement comme Khalife *Saad Ibni Oobada;* avec le concours des *Mouhadjerines,* il les en empêcha. Alors *Abou Baker* prit *Omar* par une main et *Abi Oobeïda Ibnou el Djarrah* par l'autre et dit à l'assemblée : « Je vous choisis l'un de ces deux hommes pour Khalife. » L'un des *Ansars* dit alors aux *Mouhadjerines :* « Un émir d'entre nous, et un émir d'entre vous. » Ces mots indiquaient une scission dangereuse parmi les Musulmans. Aussi *Omar Ibnou el Khattab*, dont la grande force physique et la grande diplomatie étaient justement réputées parmi ses contemporains, voyant un des plus célèbres *Ansars*, « *Béchir Ibnou Saad* », reconnaître *Aboubaker* comme Kalife, le suivit et se tint debout et menaçant auprès de lui, après lui avoir serré la main en signe de reconnaissance et de foi jurée, forçant ainsi par son exemple et son attitude les Musulmans à reconnaître *Aboubaker* comme Khalife.

Cette première élection fut due à la violence et à la pression morale d'*Omar Ibnou El Khattab*. Celui-ci le reconnaissait volontiers, puisqu'il disait : « *Cette reconnaissance d'Abou Baker comme Khalife constitue une chose irrégulière et extraordinaire dans l'Islam ; celui qui vous fera faire dans l'avenir une chose semblable méritera la mort. Tuez le sans pitié.* »

A la mort du Khalife *Othman*, qui fut tué par les compagnons du Prophète, parce que, surpris en flagrant délit de trahison, il n'avait pas voulu se démettre de ses fonctions de Khalife, *Aïcha*, veuve du Prophète, décida de venger *Othman* et un grand nombre de Musulmans se rangèrent de son côté. La honte de cette guerre maudite dura dix-neuf mois et ne cessa qu'après la bataille de *El Djemel* où

le quatrième Khalife, *Ali Ibnou Ali Taleb,* cousin du Prophète, remporta la victoire.

Toutefois la lutte n'était pas achevée : elle ne devait finir qu'après la célèbre bataille de « *Seffine* » en l'an trente-sept de l'hégire, bataille douteuse, qui fut livrée entre le Khalife *Ali* et *Moâouia Abnou Abi Soufiane*, qui était l'un des secrétaires du Prophète et qui fut le premier des rois Musulmans. A la suite de cette bataille, étant donné son résultat incertain, *Ali* et *Moâouia* décidèrent de recourir à un arbitrage pour trancher toutes leurs difficultés. Chacun des deux chefs avait envoyé un représentant. Celui d'*Ali* était *Abou Moussa El Achâari* et celui de *Moâouia Ameur Ibnou El Aâs*, le conquérant et le premier gouverneur de l'Egypte. *Ameur*, l'arbître de *Moâouia*, dit à son collègue *Abou Moussa :* « *Pourquoi ces guerres intestines? pourquoi faire couler ainsi inutilement le sang des Musulmans? Il vaudrait mieux révoquer Ali et Moâouia de leurs fonctions de Khalife et en nommer un autre.* » Abou Moussa accepta cette proposition et montant sur une éminence il cria : « *Je révoque quant à moi Ali, mon mandant des fonctions de Khalife.* » Ameur, lui succédant sur l'éminence, de s'écrier alors à la foule : « *Je prends acte de cette révocation d'Ali : ainsi Moâouia reste seul Khalife.* » A cette manifestation d'une si insigne mauvaise foi, les pourparlers cessèrent et *Ali* et *Moâouia* se divisèrent tacitement l'empire Musulman, *Ali* eut pour sa part l'Arabie et la Perse et *Moâouia* la Syrie et l'Egypte.

Il est à remarquer que chacun des deux adversaires invoquait le *Coran* pour détenir le pouvoir. Naturellement chacun d'entre eux s'appuyait pour soutenir sa cause sur une interprétation favorable du *Coran*. Et dès cette époque on se trouve en présence de quatre partis politiques, dont l'un était favorable à *Ali* (c'est le parti de la famille du Prophète), le second favorable à *Moâouia* (c'est le parti des *Ommades* (nom de la dynastie fondée par *Moâouia*) le troisième, qui n'était ni pour le parti d'*Ali* ni pour celui de *Moaouia* (c'est le parti des *Kharidjites* qui disait : « *Il n'y a d'autre gouvernement que celui de Dieu pourquoi se*

soumettre à Ali ou à Moâouia. » C'est ce parti, qui assassina *Ali*), et le quatrième parti, qui était contre les *Kharidjites*, mais pour lesquels le parti de *Moâouia* ou d'*Ali* était indifférent.

Il est important d'ores et déjà de remarquer que tous ces partis étaient, à leurs débuts, des partis politiques, et qu'ensuite ils devinrent des partis religieux et qu'ils formèrent les quatres rites suivants : les *Chiites* (parti d'*Ali*), les *Iazidites* (parti de *Moâouia*, du nom de son fils *Iazid*), les *Abbadites* (parti des *Kharidjites*) et les *Sonnites*.

Naturellement, cela est bien humain, chacun de ces rites se prétendit plus tard seul orthodoxe, seul détenteur de la vérité et cela à l'exclusion de tous les autres. Forcément des discussions s'établirent entre les partisans de ces rites au sujet de l'explication des textes, des commentaires, de la jurisprudence, de la valeur respective de chacun de ces rites, etc.. Les controverses, les polémiques très vives, très irritantes, qui existaient entre ces rites, en déterminèrent l'éclosion de plusieurs autres, qui se sont chiffrés par milliers et qui ne se sont jamais entendus entre eux. Ces rites se divisent en trois grandes sections : 1° les rites, qui enseignent la foi et les croyances religieuses; 2° les rites, qui traitent des droits, qui régissent les hommes dans leurs actions ou dans leurs relations entre eux, ces rites tirent ces principes de juridiction du *Coran* et des *Hadiths;* 3° les rites qui réunissent la foi et les croyances religieuses au droit découlant de la religion (1).

(1) Les rites Musulmans sont innombrables, nous ne citerons que les suivants dont les règles sont connues et le domaine bien déterminé :

Rite el Maleki. — Rite el hanefi. — Rite Echafiî. — Rite El hambali. — Rite et Thaouri. — Rite ed Dhaïri. — Rite el Laïthi. — Rite el Ooyaïni. — Rite En-Neçaï. — Rite Et Termidi. — Rite El Karmati. — Rite el Ouahabi. — Rite el Babi. — Rite Es-Senouci. — Rite el Achâari. — Rite el Mâtouridi. — Rite el Bakellani. — Rite el Ouacili. — Rite-el-Oudaïli. — Rite Ennedami. — Rite el Haïti. — Rite el Houdaïti. — Rite el Bechri. — Rite el Moâmari. — Rite el Merdari. — Rite-Et-Thoumami. — Rite el Achami. — Rite El Djahidi. — Rite el Khayati. —

La plupart de ces rites ont disparu dès la mort de leurs fondateurs et de leurs adeptes, ils n'ont pour nous qu'un intérêt historique. Si les autres rites ont subsisté jusqu'à nos jours, c'est grâce à la protection de quelques souverains musulmans, qui en ont fait en quelque sorte des rites d'Etat.

Abderrahmane Eddakhel s'est rallié en Espagne au rite *Malekite.* Les Musulmans Espagnols (les Andalous) ayant peuplé, comme nous l'avons dit plus haut, à la suite de leur expulsion d'Espagne, le Maroc, l'Algérie, la Tunisie et la Tripolitaine, le rite *Malekite* y devint par ce fait prépondérant. Il est juste de dire que les souverains du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie s'étaient ralliés à ce rite.

Abou Djaffar El Mansour El Abbassi, le deuxième souverain de la dynastie des *Abbassites*, a adopté le rite *hanéfite*, qui a été observé dans l'Orient jusqu'à l'apparition de la dynastie des *Ayoubites.* Cette dynastie régna sur l'Egypte et sur la Syrie et y fit suivre le rite *chafaïte.* Mais le rite *hanafite* subsista et redevint en vigueur avec le gouvernement Ottoman. Les souverains de l'Arabie ont suivi les rites *Ez-Zaïdites* et *hambalites.* Les Souverains de la Perse, les rites *Bakerites* et *Djaffarites.*

Rite el Djoubaî. — Rite el Kaffi. — Rite el Djabri. — Rite el Djami. — Rite En Nedjari. — Rite Eddarari. — Rite el Karrami. — Rite el Mouchabbîi. — Rite el Azariki. — Rite el Kadari. — Rite el Beyaci. — Rite el Aadjaridi. — Rite Essalti. — Rite El Meïmouni. — Rite el hamzi. — Rite el Khafil. — Rite el Atrafi. — Rite Echaabi. — Rite el Khazimi. — Rite Ettéalibi. — Rite el Akhnaci. — Rite el Makrami. — Rite el Majouli. — Rite el Abbaddi. — Rite el Hafsi. — Rite el yazidi. — Rite el Harifi. — Rite Essoufiî. — Rite el Keyçani. — Rite el Mokhtari. — Rite el Achimi. — Rite el Bennani. — Rite Errazami. — Rite Ez-Zaïdit — Rite el Djaroudi. — Rite Es-Soleymani. — Rite Es-Solhi. — Rite el Bechri. — Rite Er-Raoundi. — Rite El Tobaydi. — Rite e. Ghassani. — Rite el Youmouci. — Rite Es-Salihi. — Rite Et-Thaoubanil — Rite Et Taoumani. — Rite El Bakiri. — Rite el Manouici. — Rite Echamti. — Rite El Aftahi. — Rite el Ismaïli. — Rite el Mofdali. — Rite Es-Sabbaï. — Rite el Kamili. — Rite el Aalyami. — Rite el Mansouri. — Rite El Ishaki.

C'est de cette façon que les rites, que nous venons de citer, ont subsisté, et que leurs principes sont observés jusqu'à ce jour dans les différents pays musulmans.

Ces rites ont eu, parmi leurs adeptes de nombreux savants, qui ont écrit plusieurs ouvrages. Chacun d'eux a proclamé les mérites de sa secte. Pourtant en faisant ce travail ces savants ne négligeaient pas leurs intérêts personnels car tous ces travaux étaient nécessaires pour augmenter l'autorité de leurs souverains, justifier leurs usurpations, leurs crimes ou leurs iniquités et leur être agréable.

On ne peut nier cependant que parmi ces savants il n'y en ait eu, qui ont écrit leurs ouvrages de bonne foi, pour le principe.

Leur œuvre a été néfaste et pernicieuse, dès le premier instant. En effet, chacun d'eux examinait la conception religieuse ou légale, ou juridique ou morale de la religion musulmane d'après la conception de son rite. Ainsi il devait arriver à ce résultat forcé : « *Ce principe* « *religieux, législatif, juridique ou moral, est-il conforme* « *aux principes de mon rite? Si oui, ce principe est* « *admirable; si non, il aurait dû répondre : il est détes-* « *table, il est à rejeter.* » Mais il ne pouvait le faire, car il aurait blasphémé. Il en torturait alors tellement la signification, qu'il en arrivait à de véritables non sens et qu'il ne pouvait faire accepter son interprétation que grâce à de véritables sophismes et à de véritables paradoxes.

Le nombre de lois, tirées par ces savants de la religion, alla tellement en augmentant que ceux, qui vinrent dans la suite, se trouvèrent dans l'impossibilité de se reconnaître dans cet immense fouillis de détails et furent incapables de remonter aux sources et aux principes.

Pour bien expliquer le résultat obtenu et pour expliquer ceux qui ont été atteints dans la suite, nous devons retourner aux IXe et Xe siècles de l'ère chrétienne, à la fin du IIe siècle de l'hégire et aux siècles suivants, c'est-à-dire en plein moyen âge et à l'époque où la scolastique

était à son apogée, et examiner quel était l'état de la science et de la civilisation musulmane vers cette époque.

X

L'influence musulmane sur la civilisation chrétienne est incontestable. Ce sont les Arabes, qui ont révélé la philosophie grecque à l'Europe, ce sont eux, qui ont fait connaître aux chrétiens la doctrine d'Aristote. C'est à eux par conséquent, que l'on doit cette conception de la scolastique, qui ne tendait qu'à prouver le lien très étroit, qui existe entre la foi et la raison et où la philosophie n'est que l'esclave de la théologie.

C'est à cette époque que des discussions et des polémiques inouïes existaient entre les savants, les littérateurs, les commentateurs et toute cette nuée de Trissotins. La logique était fort en honneur; son étude absorbait toute une vie humaine. C'est pendant le moyen âge, que furent élaborées les fameuses règles du syllogisme :

Barbara, *celarent*, *Darii*, *Ferio*, *Baralipton*, etc.

Si nous avons mentionné ces vers mnémoniques, nous avons voulu attirer l'attention sur la mentalité des savants au moyen âge, de ces savants, qui prétendaient enfermer la science dans un mot, dans une formule. C'est la tendance générale du moyen âge et les Arabes ont suivi ce mouvement, dans lequel on parlait de l'essence et de la quintessence de la science.

D'un autre côté, l'influence des Juifs sur les civilisations musulmanes et chrétiennes est indubitable. Cela s'explique : la bible est un objet de croyance commune aux Juifs, aux Chrétiens et aux Musulmans. Les auteurs et philosophes juifs avaient eu une très grande influence sur leurs contemporains et la morale entière du christianisme était enseignée par les libéraux juifs du temps même du Christ.

Un des points essentiels de la philosophie juive : c'est

la *kabbala* (La Cabale). Cette doctrine philosophique, les Juifs en étaient excessivement jaloux et ne la révélaient pas à un non juif. Pourtant ils n'ont jamais caché combien la valeur numérique des lettres et l'emploi de certaines lettres dans les textes bibliques ou religieux avait de l'importance au point de vue de la signification, du commentaire et de l'interprétation.

L'*Imam Echafaai*, qui a professé sa théorie dans le troisième siècle de l'hégire, avait établi des règles pour puiser le droit contenu dans le *Coran* et les *Hadiths*. D'après cette théorie, les lettres de l'alphabet avaient une influence sur le sens du texte. Il avait fondé une école, qui enseignait l'étude du droit musulman, puisée dans les deux seules sources de l'*Islam* : le *Coran* et les *Hadiths*. Il enseignait les principes du droit, qui se trouvent mentionnés dans le *Coran* et ceux qui sont sous-entendus, mais dont le sens est évident et logique selon le contexte les phrases et les mots employés. La base de son enseignement c'était la grammaire ou, pour être exact, la phonétique, la morphologie et la syntaxe. Il y ajoutait la philologie ou étude des expressions employées par le *Coran* et leurs explications, d'après leur sens au moment de la révélation du *Coran*. Cette théorie, qui fut appelée la « *science des principes* » (Oolm el Oussoul), les jurisconsultes de tous les autres rites s'en emparèrent, l'appliquèrent à leurs rites, la développèrent et lui firent des règles, qui concordaient avec leurs règles.

Quand les sciences et les philosophies grecques eurent été révélées aux Musulmans et ainsi que nous le verrons plus tard, c'est à partir de cette époque qu'elles commencèrent à être révélées, quand la scolastique eut été connue de l'*Islam* avec des idées confuses sur la Cabale, les jurisconsultes, les savants et les commentateurs voulurent à leur tour donner un sens d'après la valeur des lettres employées, voulurent également renfermer toutes leurs règles dans des expressions mnémoniques et fondèrent les règles générales suivantes, d'où ils ont fait découler les lois et qu'ils ont appelées : *El medloul-El*

mohtemel (1) El mefhoum (2) Eliktida (3) Ettekhridj (4) El Kias (5) Ettihat Ellâalla (6) Ettaouel (7) Elistehsane (8) Erroukhsa (9) Elâazima (10) Ertikabou (11) Akhaf Eddararaïni (12) Taared elmaaloum ou Elmefhoum (13).

Nous ne voulons pas expliquer chacune de ces règles, cela n'est pas utile pour la compréhension de notre ouvrage et cela n'intéressera pas les lecteurs (1).

Pourtant, il est de notre devoir de faire connaître d'ores et déjà quel a été le résultat obtenu par l'établissement de ces normes, qui ont déterminé d'une façon précise les limites de la religion, de la morale, du droit, de la philosophie, etc. Il est essentiel de comprendre le sens du mot « limite » que nous avons employé. Ces règles ont imparti à toutes les sciences un terme bien déterminé qu'il était impossible de franchir. Elles ont par conséquent arrêté l'élan du progrès et de la civilisation et leur ont imposé un arrêt, qui a été malheureusement définitif.

Ces règles ont eu pour résultat, en arrêtant le progrès, de faire piétiner sur place en quelque sorte l'esprit musulman. Il en est résulté des subdivisions dans chacun des rites connus et la naissance d'un très grand nombre de rites, d'ailleurs tous mort-nés.

Les esprits au lieu de raisonner sur des données larges et profondes, raisonnaient sur des subtilités et des puérilités. Le mal fut d'autant plus grand que les partis se multiplièrent avec une facilité prodigieuse. Chacun des élèves d'un fondateur de rite voulait à son tour écrire sur la croyance religieuse et la législation, et s'inspirait du

(1) Les règles ci-dessus sont vagues et irrationnelles. En voici une à titre d'exemple :

La règle « *Ettekhridj* », la quatrième de celles que nous venons d'énumérer, est ainsi définie :

« La confection par le législateur de lois réglementaires des questions « non explicitement prévues par le *Coran* ni par les *Hadiths*, comme par « exemple la défense faite à la femme de conclure son mariage par elle-« même, ce qui n'est dit explicitement ni par le *Coran* ni par les *Hadiths*, « mais que les savants basent sur ce que l'acte sexuel répugne à l'huma-« nité entière. »



Coran selon un mode nouveau pour en tirer des lois, des règles et des normes souvent en opposition absolue avec celles, que son maître avait tirées de la même source. A cet effet, les mots perdaient leur sens ou plutôt on leur en trouvait tellement que leur sens se perdait.

C'est cette époque et ces productions, qui ont nui le plus aux Musulmans.

Quel a été le résultat ainsi atteint? D'abord, comme nous l'avons dit, l'arrêt de la civilisation. En second lieu, par cette énorme, cette incalculable multiplicité d'interprétations, le doute jeté dans les esprits sur les choses qui doivent servir de base à la science, au droit, à la philosophie et à la religion. Ainsi y a-t-il, au point de vue religieux, quelque chose de plus essentiel que la Prière?

Par le fait de ces commentaires et interprétations, par le fait de toutes ces gloses, il n'y a pas un seul Musulman, qui n'ait de doutes sur le point de savoir si le Prophète et ses compagnons exécutaient l'Ouetêr de la Prière de l'*Acha* avec un ou deux saluts. S'ils faisaient le *kounoute* (invocation) dans la prière du *Ouetêr* (dernière prière de la nuit) ou dans celle du *Fejre* (première prière du matin), si ceux qui priaient avec un *imam* devaient réciter avec lui, les prières au moment où il doit les dire à haute voix, c'est-à-dire dans les prières du *Maghreb*, de l'*Acha* et du *Sebh*, ou bien garder le silence et lui laisser dire seul sa prière à haute voix, s'ils devaient lever les mains à chaque *takebira* (lorsqu'on dit « Dieu est grand »), à chaque changement de position dans la prière et enfin s'ils devaient, pendant la prière, se tenir les mains, les bras étant reposés ou les laisser pendre librement.

Il est à remarquer que les premiers chefs de rites tels que *Malek, Chafâai, Abou, Hanifa, Ibnou Hambel, Allaouzâai, El lethi, Alboukhari*, etc., ne faisaient qu'interpréter le *Coran* par la juxtaposition des *Hadiths* et de la vie du Prophète.

Dans le cas, où ils n'auraient pas trouvé une explication dans les *Hadiths* ou dans la vie du Prophète, ils se pénétraient de l'esprit des *Hadiths* pour arriver à une explica-

tion et ainsi, ils obtenaient un tout harmonieux et uniforme, non disparate. Tous ces savants avaient l'habitude de dire : « *Si un propos des Hadiths est en contradiction avec mon rite, suivez les Hadiths et non mon rite, car c'est ce qui est affirmé par les Hadiths qui constitue mon rite.* »

Ce n'est pas ces savants, qui ont fondé ces règles mnémoniques que nous avons énumérées et pendant leur existence, sous leur enseignement, la civilisation musulmane a été prospère et avancée; depuis l'institution de ces règles, la civilisation s'est arrêtée; aucun pas en avant n'a été fait.

Mais il est une cause, qui a contribué bien davantage à arrêter cette civilisation, une cause qui a nui beaucoup plus aux Musulmans, et qui les a fait revenir de plusieurs siècles en arrière. Cette cause, c'est les confréries ou congrégations Musulmanes, que nous allons étudier.

XI

Nous verrons plus tard que le *Coran* n'admet même pas l'existence des prêtres : il n'y a pas d'intermédiaire entre Dieu et ses adorateurs.

> « *Dieu est le seul Dieu : il n'y a point d'autre Dieu*
> « *que lui, le Vivant, l'Immuable. Ni l'assoupisse-*
> « *ment, ni le sommeil n'ont de prise sur lui. Tout ce*
> « *qui est dans les cieux et sur la terre lui appar-*
> « *tient. Qui peut intercéder auprès de lui sans sa*
> « *permission ?* »
>
> *Coran*, chapitre II, verset 256.

Ici, nous devons donner une explication. Si par prêtre on entend celui qui est chargé de présider aux cérémonies d'un culte religieux, cette définition est inexacte lorsqu'elle s'applique aux musulmans. En effet, pour ces derniers, il n'y a aucune cérémonie religieuse. L'*Imam* est celui, qui est chargé de dire la prière en présence d'un nombre de fidèles variable d'après les rites. Celui

qui était chargé dans les premiers temps de l'*Islam* de dire les prières, c'était le Prophète lui-même, ensuite les *Khalifes* l'ont substitué dans cette fonction, plus tard dans les villes, où ne résidaient pas les *Khalifes*, les *Émirs* les ont substitués. Enfin, sous la dynastie des *Abbacites* ceux-ci, surtout pendant la dernière période, s'étaient enfermés dans leur palais et avaient dévolu leurs fonctions à des personnes qui n'étaient que leurs représentants et qui ont été les *Imams*, leurs *Émirs* les ont imités, et c'est ainsi que l'institution de l'*Imam* chargé de dire la prière s'est implantée dans l'*Islam*.

D'où vient donc que chez les Musulmans il y ait actuellement un si grand nombre de prêtres, chargés hélas ! de présider à des cérémonies religieuses, que le Coran n'avait jamais prévues, telles que les cérémonies funèbres, les cérémonies des autres circonstances de la vie : naissance, mariage, avènement d'un souverain, etc., etc. ? D'où vient que l'on trouve chez les Musulmans — chose relevant presque de l'idolâtrie ! — un si grand nombre de saints, de marabouts et de cheikhs, qui ont fondé des confréries ou congrégations, qui ont des ramifications dans tout l'Islam? D'où vient que les noms de ces saints, de ces marabouts, de ces cheikhs et de ces chefs de confrérie sont invoqués par les fidèles plus souvent certainement que le nom de Dieu?

Nous ne saurions assez insister sur ce point : la religion musulmane interdit formellement aux Croyants de demander une autre assistance que celle de Dieu et blâme sévèrement ceux qui demandent cette assistance à leurs semblables.

Malheureusement l'esprit simple et naïf des croyants est victime de la superstition et de l'exploitation de ces adeptes des confréries. C'est contre cette superstition que nous nous élevons, car son influence néfaste n'est pas à démontrer.

La superstition corrompt les âmes, trompe l'esprit, altère les caractères, dirige dans une voie mauvaise la volonté humaine, crée dans l'esprit un monde illusoire, autre que le monde réel et dispose l'homme à croire à une

influence merveilleuse, qui peut davantage pour lui que ses efforts, son travail et sa persévérance.

La superstition est un obstacle à la science. C'est elle, qui jette le doute dans l'esprit, c'est elle, qui est l'ennemie de la vérité, c'est elle, qui est la cause du dérangement de la raison.

Elle règne sur les peuples et les anéantit, sur les gouvernements et les corrompt, sur les armées victorieuses et les décourage, sur les puissants et les ravale, sur les forts et les affaiblit, sur les religions et les embrouille, sur la sagesse et la défigure.

La maladie de la superstition est incurable, son existence c'est l'anéantissement des races, sa puissance est un pouvoir absolu, ses décisions sont suprêmes et inattaquables et ses ordres sont tyranniques.

Tout ce que nous pourrions écrire au sujet de la superstition ne pourrait pas dépeindre tout le mal qu'elle a fait et qu'elle fait encore à l'humanité entière et surtout aux Musulmans.

C'est grâce à elle que se fondèrent ces confréries ou congrégations musulmanes, dont le pouvoir est énorme et indiscutable. L'étendue de ce pouvoir n'a pas plus de limites que celle de l'ignorance, du fanatisme et de l'erreur. Cette influence qu'elles ont sur les croyants, sur leurs adeptes, est tellement grande, tellement exhorbitante, tellement inouïe que la plupart des Musulmans admettent parfaitement qu'ils peuvent transgresser les lois religieuses, commettre les fautes et les crimes les plus éhontés, pourvu qu'ils se soient mis sous l'égide d'un saint ou chef de confrérie.

N'est-ce pas ce même état d'âme, qu'avaient les condottieri italiens du moyen âge, lorsqu'ils détroussaient, pillaient et assassinaient sur les grand'routes et se considéraient comme innocents puisqu'ils s'étaient fait au préalable donner l'absolution par un prêtre ? N'est-ce pas l'état d'âme de ces femmes naïves, qui, pour se prostituer et se considérer comme pures malgré cela, tournent contre le mur l'image du Christ ou de la Vierge ?

Chez les Musulmans, qui ont foi dans les confréries, la croyance est la suivante : étant sous la protection d'un chef de confrérie, celui-ci les introduira directement au Paradis parce qu'il est l'ami de Dieu. Ce qui vient d'être dit se rapporte au patron ou chef décédé de la confrérie. Mais il y a plus. D'après la croyance commune, le chef actuel d'une *zaouia* ou d'une confrérie prétend connaître, connaît tout ce qui se passe dans les cieux et a assez d'influence auprès de son Saint pour intercéder auprès de lui et lui faire ainsi changer la destinée d'un homme. Naturellement, ces changements dans les destinées humaines ne s'opèrent pas à titre gracieux. Il faut un don en nature ou en argent. Ce don n'est pas offert au moment, où l'on a besoin de l'intervention du Saint. Il est offert en tout état de cause, que cette expression nous soit permise, pour se rendre le saint propice. Combien de fois il nous est arrivé de voir des chefs de *Kadria* (confrérie *d'Abdel-Kader Eldjilani*) revenir à la suite d'une tournée de très peu de durée avec des centaines de milliers de francs! Et ces ressources ne sont pas fournies par les riches seulement, les plus pauvres y contribuent certainement davantage. Que de fois n'avons-nous pas vu des malheureux, des miséreux vendre leurs vêtements, leurs couvertures, leurs aliments pour donner aux représentants des confréries ! Que de fois, le gouvernement Tunisien a-t-il reçu des lettres des Caïds, chargés du recouvrement de l'impôt, lui disant : « *Nous ne pouvons faire* « *rentrer les impôts, car le représentant de telle confrérie* « *vient de passer et il a tout raflé!* »

Comment cette puissance des chefs de confrérie des Saints et de toute autre puissance occulte peut-elle être admise par les Musulmans alors que dans les *Hadiths* le Prophète disait à sa fille *Fatima* : « *Conduis-toi bien, Fatima, car ce sont tes bonnes actions, qui intercéderont pour toi auprès du Créateur, et ton père, tout Prophète qu'il est, ne te servira de rien.* »

Du moment que les confréries ont acquis dans l'*Islam* une telle importance, du moment qu'elles ont, en quelque

sorte, modifié pour leurs adeptes la religion Musulmane, nous devons étudier l'histoire de ces confréries, la manière dont elles ont été fondées, et leurs modifications successives.

XII

Dans les premiers temps de l'*Islam*, c'est-à-dire pendant la vie du Prophète et pendant celle de ses compagnons, la religion n'était pas enseignée par des personnes, qui faisaient métier de donner l'instruction religieuse. Le Prophète faisait lui-même et constamment des conférences et des commentaires du *Coran*, répondait aux questions de ses compagnons, et avait avec eux des entretiens (*les Hadiths*), qui les ont guidés dans la science de la religion Musulmane. Après la mort du Prophète, ses compagnons, dans des conférences, des réponses aux questions, des commentaires du *Coran* et des entretiens, avaient appris à leurs contemporains (*Les Tabiines*) tout ce que le Prophète leur avait enseigné. — Après la mort des compagnons du Prophète, il n'y avait pas encore de livres, en dehors du *Coran*, qui a été recopié et réuni sous le règne d'*Othman Ibnou AAffou*, le troisième *Khalife*, et une grammaire faite par *Aboulessoued Eddouali* sur l'ordre du quatrième *Khalife Ali Ibn-Abi-Taleb*, le cousin du Prophète (1). Les Tabiines faisaient à leur tour

(1) L'histoire de la confection de cette grammaire est assez intéressante et assez naïve pour être rapportée. Par suite de la diffusion de la puissance des Arabes, qui se trouvèrent immédiatement en contact avec les Perses, les Romains, les Égyptiens et toutes les peuplades Arabes, l'idiome de ces différents peuples avaient modifié la langue Arabe. Le *Khalife Ali Ibn-Abi Taleb* avait entendu un arabe de pure race dire « *Maachadda el harri* » au lieu d'*el harra* (combien est grande la chaleur) faisant correspondre un adjectif au cas indirect avec un substantif au cas direct. Il avait entendu dire également qu'une petite fille était morte de soif, parce qu'elle disait à son père : « *Aâtesta ya abi* » au lieu de « *Aatestou ya abi* » (Tu as soif, mon père, au lieu de « *J'ai soif, mon père* »). Le père ne comprit pas, ne lui donna pas à boire et elle mourut.

des conférences et l'obligation, que s'imposaient tous les croyants des premiers temps de l'*Islam* était d'apprendre à leurs contemporains et coreligionnaires tout ce qu'ils savaient soit au sujet des *Hadiths* soit au sujet du *Coran*, sans aucune rétribution, dans le seul but de gagner le ciel.

Cette obligation découle du *Hadith* suivant du Prophète :

> « *Après la mort du fils d'Adam trois choses seules* « *pourront lui être encore utiles : un fils vertueux*, « *qui priera et invoquera Dieu pour lui*, *des institu*- « *tions perpétuelles de bienfaisance*, *qu'il aura lais*- « *sées, ou bien la science, qu'il aura apprise aux* « *hommes.* »

Pendant cette époque, dans le premier siècle de l'hégire, l'un des *Tabiines, Hassen El Bassri* a laissé un nom impérissable. C'est peut-être le plus haut moraliste de l'*Islam*. Ses paroles d'une élévation sublime nous ont été rapportées par ses élèves. Seul de ses contemporains, il a enseigné le *Coran*, les *Hadiths* et les principes de morale, contenus dans le *Coran* et les *Hadiths*, qu'il ne fit qu'interpréter et paraphraser. Son école réunit, nous ne dirons pas tous les savants contemporains, mais encore tous ceux des siècles suivants. Seul un de ses élèves, *Ouassal Ibnou Aata*, se sépara de lui dans la théorie du libre arbitre, que son maître, fataliste, n'admettait pas.

Les deux écoles furent très célèbres, les deux chefs

Alors le khalife Ali dit : Cette langue va se perdre et nous devons en indiquer les règles pour empêcher ce malheur. Il chargea *Aboulessoued Eddouali*, un orateur remarquable de son époque, de faire un livre pour empêcher les Arabes de commettre plus tard des fautes de langage. *Aboulessoued Eddouali* ne savait comment faire ce livre. Le *Khalife Ali* lui dit alors : « *Tout ce que nous disons se trouve compris dans ces trois parties essentielles* : *le substantif, le verbe et la proposition* ». Il lui a dit : « *Inhou hadha Ennahoua* » (suis ce chemin). *Aboulessoued* fit ce livre qui fut appelé plus tard « *En-nahou* » (le chemin) et par extension la grammaire.



justement réputés, et nous regrettons que les dimensions de cet ouvrage ne nous permettent pas d'exposer la théorie de ces deux admirables moralistes, dont les points de vue absolument originaux et d'une conception des plus élevées, gagnent à être connus. Ces principes moraux furent en vigueur jusqu'à la fin de la dynastie des *Abassites*.

Sous le règne *d'Abou Djaffar El Mansour, de Haroun El Rchid* et de son fils *El Mamoun*, la civilisation Musulmane atteignit son apogée. Les études furent poussées au plus haut point et le domaine littéraire des Arabes ne sembla pas suffisant. Sous l'impulsion de princes éclairés, lettrés, savants, admirateurs de toutes sciences et de tous principes de civilisation et de progrès, les littératures étrangères furent traduites et principalement la littérature grecque. On traduisit aussi les écrits des Indiens, des Perses, des Juifs et de bien d'autres peuples. Mais ce qui influa surtout sur la littérature arabe, ce fut la traduction des philosophes Grecs : Platon, Aristote et Épicure eurent des adeptes parmi les contemporains des *Abassites* et ces adeptes furent tellement enthousiasmés de ces philosophies, qu'ils voulurent en faire concorder les principes avec ceux de l'*Islam*. De là, la naissance de plusieurs rites, dont le rite *El Batinia* (le rite des mystères) et le rite *El Moaddima* (rite consistant à dire que l'homme ne peut pas parvenir par lui-même à Dieu et qu'il lui faut s'appuyer sur un intermédiaire puissant).

Ainsi qu'on peut le voir, nous touchons aux origines des congrégations ou confréries. Mais, nous devons nous hâter de le dire, les principes développés par ces deux rites sont en contradiction formelle et absolue avec les principes coraniques.

C'est donc à cette époque, qu'il faut rattacher l'origine des confréries, à laquelle contribuèrent puissamment les sophistes (soufia) dont la théorie était la suivante :

> « *Le corps humain est sujet à des maladies, les*
> « *unes corporelles, les autres morales. Pour les*
> « *maladies corporelles, les soins du médecin sont*



« *nécessaires, pour les maladies morales, pour les* « *vices, les soins d'un médecin de l'âme sont néces-* « *saires. Quels sont ces médecins de l'âme? Ce sont* « *les saints, les chefs des confréries, dont le regard* « *peut scruter jusqu'au fond de l'âme, car rien ne* « *se cache à leurs yeux; puisqu'ils connaissent tout* « *ce qui se passe sur la terre et dans les cieux.* »

Cette théorie était faite pour séduire la foule : Il est bien humain de chercher à ses mauvaises actions une cause dans un manque de responsabilité, dans une espèce de vice ou de défaut originel, dans une maladie morale. Il est bien humain de se croire malade moralement parlant et de chercher des médecins pour guérir sa maladie.

C'est depuis cette époque, que datent les préceptes suivants, absolument contraires aux principes coraniques, et pourtant admis dans la pratique.

On est absous de ses péchés en prononçant une fois la formule : « *Il n'y a qu'un seul Dieu.* » En faisant un effort intellectuel, en éloignant sa pensée de toutes les choses terrestres, en s'isolant moralement et en prononçant cent fois la formule « *Il n'y a qu'un seul Dieu* », on voit Dieu face à face, on devient omniscient, etc., etc. — C'est à cette époque, que prennent naissance des formules de prière que ni le *Coran* ni les *Hadiths* n'ont jamais enseignées.

C'est aussi de cette époque, que datent ces mœurs ascétiques, qui sont absolument réprouvées par le *Coran*, ainsi que nous le verrons plus loin et cette pauvreté, à laquelle ces médecins de l'âme, avaient tout intérêt, puisque, par des subterfuges et des semblants de pratiques religieuses, ils obligeaient les fidèles à se dépouiller pour gagner le ciel et s'arrangeaient toujours pour recueillir ces dépouilles.

Cette école de sophistes, ces nouvelles pratiques, contraires à l'esprit de la religion musulmane, étaient vigoureusement combattues par les savants contemporains, qui ont laissé des polémiques retentissantes.

Mais que pouvaient les savants contre la nouvelle école et les mœurs qu'elle implantait dans l'*Islam* ? Ils n'avaient alors à leur disposition que les armes, que leur a donné le *Coran* ou les *Hadiths*, les idées de morale et de religion, que leur avaient enseignées leurs prédécesseurs et qu'ils étaient à même de puiser dans les sources si pures de l'*Islam*. Leurs arguments ne pouvaient frapper que des esprits élevés, débarrassés de toute superstition et de tout fanatisme et pouvant contrôler, par l'étude des textes, les vérités de la religion.

Leurs adversaires au contraire avaient à leur disposition tous les moyens des bateleurs, jongleurs et autres prestidigitateurs : ils se frappaient le ventre avec des glaives, se faisant ainsi des blessures apparentes aussitôt guéries que faites, ils mangeaient des scorpions et des serpents vivants, ils avalaient du verre, des lames de rasoirs et des étoupes enflammées, ils se faisaient lier par des chaînes de fer, qu'ils brisaient en invoquant le nom de leurs saints, enfin ils employaient tous ces tours de prétendues sorcelleries, que leur avaient enseignées les fakirs indiens.

Ils avaient en outre des compères — qu'on nous permette cette expression — et des complices, qui venaient témoigner des prétendus miracles, qu'ils avaient accomplis. Ces premiers témoins étaient toujours de mauvaise foi, mais ceux qui avaient entendus ces premiers récits, cédant à un besoin de croire et d'exagérer, qui fait partie du caractère humain, venaient jurer, proclamer qu'ils avaient vu tel saint rendre la vue à un aveugle, guérir un perclus, ressusciter un mort et — ce miracle est commun à beaucoup de saints — ramener au pays musulman rien que par la tension du bras et de la main un prisonnier musulman enchaîné et emprisonné dans le pays de la chrétienté, etc.

Ils disaient également à la foule ébahie et stupéfiée par ces récits et ces spectacles merveilleux et extraordinaires : « *Voyez tout ce que nous pouvons faire, par la* « *grâce de Dieu ! nous pouvons disposer d'un pouvoir égal*

« *au sien! venez avec nous, soyez des nôtres et nous vous* « *protégerons contre le ciel et la terre. Nous vous assiste-* « *rons dans ce monde, nous vous assisterons au moment de* « *votre agonie, nous vous assisterons dans la tombe et* « *nous vous assisterons enfin au jour du jugement dernier,* « *de façon à vous faire gagner le Paradis, que nous vous* « *promettons d'ores et déjà, si vous êtes des nôtres.* »

Pour comprendre toute la portée de ces expressions, qui sont de véritables formules, il faut connaître la particularité suivante de la religion musulmane :

Au moment de l'agonie, le Musulman doit dire la formule : « *Il n'y a d'autre Dieu que Dieu et Mohammed est son prophète!* » Ainsi il est absous de ses péchés et gagne le Paradis.

Il y a dans les *Hadiths* le propos suivant : Dès qu'un homme est enterré, dès que sa famille, ses parents se sont éloignés du cimetière, deux anges, l'un nommé *Monker* et l'autre *Nakir*, viennent trouver le Musulman dans sa tombe et lui posent les questions suivantes : « *Quelle était ta religion ?* » le défunt doit répondre : « *La religion musulmane.* » Quel était le livre sacré auquel tu croyais? (quel était ton livre ?) il doit répondre : « *le Coran.* » Quel était ton prophète ? il doit répondre : « *Mohamed.* » Qui adorais-tu ? il doit répondre : « *Dieu.* »

Si l'une de ces réponses n'étaient pas conforme à celles qui viennent d'être citées, les deux anges se mettent à le battre à coups de verges de fer et lui ouvrent une porte, par laquelle ils le poussent dans la géhéenne. — Dans le cas contraire, dans le cas, où toutes ces réponses auraient été conformes à celles que nous venons de citer plus haut, les deux anges disent alors à ce mort étendu dans sa tombe : « *Dors du sommeil du nouveau marié* », et lui ouvrent une porte qui communique directement avec le Paradis.

On comprend dans ces conditions quelle est la valeur de cette assistance promise par les saints ou par leurs adeptes. Ils assistent le mourant pendant son agonie et se font forts de lui faire prononcer la formule : « *Il n'y a*

d'autre Dieu que Dieu et Mohamed est son prophète » et ainsi ils le font absoudre de tous ses péchés. Ils l'assistent dans sa tombe et lui soufflent toutes les réponses aux questions redoutables des anges et ainsi ils l'aident à franchir la porte, qui donne sur le Paradis, ils l'assistent enfin au jour du jugement dernier et se font ses avocats devant le Tribunal de Dieu. Et encore est-ce avocats qu'il faut dire? Ils ont assez d'influence auprès de Dieu pour lui dire : « *Nous sommes tes amis, celui-là est notre ami et par conséquent il est le tien, il doit être absous, il doit être acquitté, il ne doit même pas avoir à se défendre!* »

Combien nous sommes loin de la conception coranique, qui parlant du jour, où l'homme voit son Créateur au moment du jugement dernier : « *Le jour où vous le verrez,*
« *la nourrice laissera tomber l'enfant qu'elle allaite et*
« *toute femme enceinte avortera et tu verras les hommes*
« *ivres. Non, ils ne seront point ivres; mais c'est le terrible*
« *châtiment de Dieu qui les étourdira.* »

Coran, chapitre XXII, versets 2.

Combien nous sommes loin de la conception coranique lorsque nous voyons admettre que des hommes, qu'un être quelconque peut avoir un pouvoir surnaturel! Croire à cela, c'est croire à autre chose qu'à la religion musulmane, c'est, au point de vue de cette religion, commettre une véritable hérésie et un véritable blasphème :

« *Il invoque à côté de Dieu ce qui ne saurait lui*
« *nuire ni lui être utile. Que cet égarement est éloi-*
« *gné de la vraie route!*

« *Il invoque ce qui lui est plutôt funeste qu'avan-*
« *tageux. Détestable patron et détestable client!*

« *O hommes! on vous propose une parabole,*
« *écoutez la. Ceux que vous invoquez à côté de Dieu*
« *ne sauraient créer une mouche, quand même ils se*
« *réuniraient tous; et si une mouche venait leur enle-*
« *ver quelque objet, ils ne sauraient le lui arracher;*
« *l'adoré et l'adorateur sont également impuissants.* »

Coran, chapitre XXII, versets 12, 13 et 72.

« Le jour où il les réunira tous, ainsi que ceux « qu'ils adoraient en dehors de Dieu, il demandera « à ces derniers : Est-ce vous, qui avez égaré mes ser- « viteurs que voici, ou bien eux-mêmes ont-ils perdu « la route ? Ils répondront : Que ton nom soit glorifié ! « Nous ne pouvions rechercher d'autre allié que toi ; « mais tu les as laissés jouir des biens de ce monde, « ainsi que leurs pères, et ils ont perdu ton souvenir ; « c'est un peuple perdu.

« Il leur dira alors : Voici ceux que vous adoriez, « qui démentent vos paroles. Vous ne saurez ni « détourner le supplice ni obtenir des secours.

« Quiconque de vous qui a mal agi, éprouvera un « châtiment terrible. »

Coran, chapitre xxv, versets 18, 19, 20 et 21.

« Les méchants n'auront ni ami, ni intercesseur « que l'on écoute.

« Dieu connaît les yeux perfides et ce que les cœurs « recèlent.

« Dieu décide de tout avec justice. Ceux qui sont « invoqués à côté de lui ne sauraient décider de quoi « que ce soit, car Dieu seul entend et voit tout. »

Coran, chapitre xl, versets 19-20 et 21.

« Ceux que vous invoquez en dehors de lui (*de Dieu*) *« ne disposent pas même de la pellicule qui enve- « loppe le noyau de la datte.*

« Si vous les appelez, ils n'entendront point ; s'ils « entendaient vos cris ils ne sauraient vous exhaucer. « Au jour de la résurrection ils désavoueront votre « alliance. »

Coran, chapitre xxv, versets 14 et 15.

Faut-il commenter ces versets du Coran ? ne sont-ils pas clairs et précis ? Ne voit-on pas, par la simple lecture que saints, cheikhs, marabouts ou chefs de confréries n'ont aucun pouvoir, que ceux qui les suivent transgressent les principes de la Religion et la loi divine ? Où est l'assis-

tance qu'ils ont promise ? Comment se présenteront-ils le jour du jugement dernier ? Dieu les appellera et ils diront : « *Mais nous n'y étions pour rien* » et alors ce sont ceux qui auront suivi ces principes détestables, qui supporteront le poids très lourd de cette responsabilité, qui incombe en grande partie à ceux qui les auront entraînés dans cette voie, mais qui leur incombe aussi à cause de la faiblesse de leur esprit et de la facilité avec laquelle ils auront admis ces croyances absurdes.

Le but de notre ouvrage n'est pas de démontrer quelles sont les croyances qu'impose la religion. Nous nous plaçons sur un terrain plus élevé et nous disons : Ces croyances superstitieuses ne découlent pas de la Religion Musulmane. Elles vont à l'encontre des principes de cette religion. Les Musulmans, ou du moins une grande partie d'entr'eux, se complaisent dans ces croyances et ces superstitions, parce qu'elles atténuent leur responsabilité morale et que, sans effort vers le bien et vers le vrai, elle leur fait croire à des récompenses éternelles. Ces croyances annihilent tout effort et un pas énorme vers le progrès et la civilisation sera fait du jour où elles seront supprimées.

Faut-il s'étonner que la foule naïve, ignorante, tendant toujours à croire au merveilleux ait été séduite par ces pratiques des adeptes, des confréries et par leurs théories ? De nos jours encore peut-on calculer les méfaits de la superstition même dans les états européens les plus civilisés ? La puissance des chefs de confrérie, des saints ou prétendus tels était arrivée à son plus haut point d'épanouissement et ne connaissait plus de bornes. Les chefs de confrérie disposaient des biens et de la vie des Musulmans. Ils échangeaient les biens de ce monde avec ceux du paradis dont ils disposaient (1).

(1) L'auteur du livre « *Nour el.Absar* » (l'éclat du regard) raconte la vie du cheikh (saint) *Ahmed Errefaâi*, fondateur de la confrérie des *Refâaia*, qui a des ramifications dans tous les pays musulmans et surtout en Orient et il cite à la page 204 de l'édition de 1317 (1899) ce trait vraiment délicieux, que nous ne pouvons pas résister au désir de faire connaître à nos lecteurs. Un brave homme de ses contemporains avait échangé



La puissance des confréries basée sur la superstition et sur une espèce de popularité de mauvais aloi, acquise facilement d'abord dans le vulgaire, ensuite dans les classes élevées, devint si grande, prit une puissance si redoutable qu'elle constitua un pouvoir, un état dans les Etats musulmans. Les rois, les souverains et tous les chefs des Etats Musulmans virent bientôt qu'il fallait compter avec ce pouvoir : ils en eurent peur. Que devaient-ils faire? Pouvaient-ils lutter contre les confréries? Cette lutte leur donnait à penser. Le pouvoir des confréries était bien grand, et la royauté pouvait être emportée dans cette lutte. D'ailleurs sur quels éléments pouvaient-ils compter? par quel moyen les souverains musulmans pouvaient-ils supprimer ces congrégations? Quel pouvoir pouvait mettre un ordre semblable à exécution? La puissance souveraine réfléchit à toutes ces considérations et le résultat de ces réflexions fut que du moment que l'on ne pouvait pas vaincre et supprimer ces confréries il valait mieux endiguer cette force et lui faire servir la puissance souveraine.

avec le saint un jardin, qui lui appartenait contre..., un palais situé au Paradis. L'auteur, que nous citons, rapporte, copie même l'acte d'échange, qui est ainsi conçu : « *Au nom de Dieu, le Misericordieux. Voici ce qui « a été acheté par Ahmed Errefâai de chez Ismaël el Mesri (l'Egyptien), « Il lui garantit par l'aide de Dieu un palais sis dans la « Djeneat el « Ferdaouss » (l'endroit du Paradis le mieux situé, le plus haut, mot à « mot : le verger complanté de vignes situé dans le Paradis) ce palais est « limité au sud par « Djennat Aadn » (le Paradis où l'on séjourne) à l'est « par « Djennat el Maoua » (le Paradis où l'on se réfugie) au nord par « « Djennat-en-Naïm » (le Paradis du bien être, le séjour des délices), « à l'ouest par « Djennat et Khold » (le Paradis où le séjour est éternel, « le dit Palais avec tout son contenu de houries, d'éphèbes (on les admet « même au Paradis(son mobilier, ses ustensiles, ses dépendances consis« tant en cours d'eau, arbres du Paradis, le tout en échange de son « jardin de ce monde (qu'il a cédé au Cheikh Ahmed Errefaâi), ledit « jardin situé en telle localité et limité au sud, etc...* »

Par raison d'économie, dans les pays soumis à l'enregistrement nous ne recommandons pas aux adeptes du cheikh de faire de semblables actes d'échange, car les receveurs de l'enregistrement estimeraient à un prix très élevé celui de semblables merveilles et feraient payer des droits exhorbitants!

C'est ainsi que les rois furent amenés à reconnaître en quelque sorte l'utilité publique, l'existence légale des confréries et leur puissance incontestable. Ils admirent leurs chefs dans leurs cours et auprès d'eux, leur construisirent des *Zaouïas* et des tombeaux, fondèrent des habous à leur profit et les traitèrent sinon en maîtres du moins en puissance redoutable. Plus ils paraissaient accorder des faveurs aux confréries plus ils augmentaient leur popularité et leur puissance. Un roi, qui dépouillait ses sujets, qui commettait des injustices et des abus de pouvoir, qui faisait tout ce qu'il pouvait pour se rendre impopulaire et pour armer les bras d'un régicide, devenait tout à coup l'idole de ses sujets parce qu'il construisait une *Zaouia* ou un tombeau de chef de confréries. Ses sujets ne voyaient plus les injustices, dont ils étaient victimes, ils admiraient sa piété et la profonde religiosité de son caractère, ce n'était plus un tyran c'était un roi très ... musulman.

De leur côté les savants voyaient qu'ils ne pouvaient plus lutter contre cette coalition redoutable de la royauté et des confréries. L'auraient-ils voulu qu'ils n'en avaient d'ailleurs pas la force. Sur quels éléments pouvaient-ils compter ? Sur le peuple ? Mais il était entièrement acquis aux confréries. Sur les rois ? Sur les puissants ? Mais ces derniers, de peur d'être brisés, faisaient cause commune avec les confréries. Ils pouvaient avoir une assistance purement morale auprès d'une élite intellectuelle, mais ces partisans, ces alliés étaient si peu nombreux, si faibles qu'il ne comptaient pas.

Leurs protestations rappelaient celles de ces prophètes qui parlaient contre l'idolâtrie et dont la Bible disait : « *Vox clamabat in deserto.* »

Dans ces conditions rester seuls, isolés, c'était risquer d'être emportés : les savants s'adjoignirent donc aux rois et aux chefs des confréries pour former une ligue puissante, qui prit d'assaut et emporta l'*Islam*.

Pourtant quel qu'ait été le peu de résultat de ces protestations, nous devons les mentionner dans cet ouvrage

pour montrer que ce n'est pas sans lutte que l'*Islam* éclairé acceptait ce pouvoir souverain des confréries, que ce n'est pas sans lutte que *Cheikhs*, *marabouts*, Saints et autres foulaient à leurs pieds victorieux la véritable religion Musulmane et cette admirable liberté de l'opinion, qui avait donné à la civilisation de l'*Islam* un élan aussi merveilleux.

Un savant nommé *Ibnou Timia El Hambali* s'éleva en termes véhéments et élevés contre ces pratiques nouvelles apportées par les confréries dans la religion Musulmane. Dans un langage, dont on ne saura jamais assez admirer la haute moralité, il stigmatisa ces croyances détestables, montra combien elles étaient en contradiction avec les vrais principes de la religion et prophétisa la déchéance morale, qui devait s'ensuivre pour les Musulmans, qui suivraient ces confréries.

Qu'y gagna-t-il? Ses déclamations, ses écrits et ses efforts furent vains et impuissants et les confréries, pour se débarrasser de ce bavard importun eurent assez d'influence sur le souverain pour faire enfermer *Ibnou Timia el Hambali* dans la *Calaâ de Damas* (ancienne caserne servant encore de prison politique).

XIII

Nous avons expliqué de quelle façon les rois, les savants, les jurisconsultes et les commentateurs se sont ligués aux confréries, nous devons examiner quelle a été pour l'histoire de la civilisation musulmane l'importance de cette coalition et quelles atteintes en subit l'*Islam*.

De même que la croyance en Dieu, au *Coran* et au Prophète s'impose et s'imposait pour tout Musulman, de même devenait obligatoire, la croyance dans les saints, les *Cheikhs*, les *marabouts*, les chefs des confréries et dans les miracles qu'on leur attribuait ou qu'ils s'attribuaient généreusement. Les savants introduisaient ces nouveaux articles de foi dans leurs livres et il est à remarquer que

ces livres étaient écrits non seulement en Arabe, mais dans toutes les langues, dans tous les dialectes parlés par les Musulmans. Ces livres contenaient avec des extraits du *Coran* où des *Hadiths* des anecdotes sur la vie des Saints et leurs prétendus miracles. Ainsi, ces parvenus commencèrent à prendre droit de cité dans la religion Musulmane. Leur pouvoir devint en très peu de temps si grand qu'on arrivait à dire : « *La croyance dans les Saints est un acte de foi et la non croyance un acte délictueux :* » (*El Aatikad oulaya,* ou *élantikad Djinaya*). Ces mots sont énumérés dans tous les livres dont nous venons de parler et même dans les grammaires, les traités d'histoire, les recueils de morceaux choisis, etc.

Pour comprendre quelle influence néfaste les confréries ont exercée sur l'*Islam*, il nous suffira de signaler le fait suivant :

La foi, la croyance religieuse (la science des croyances « *Oolm el Aakayed* ») consistait à la croyance en Dieu, en ses prophètes au jour du jugement, à la création divine du monde, à la responsabilité de l'homme dans ses actes et à la vie future. Cette foi, cette croyance religieuse ou, pour employer l'expression arabe, cette science des croyances religieuses, résulte du *Coran* et des *Hadiths.* C'est celle qui a été enseignée pendant les premiers siècles de l'*Islam.*

Depuis l'existence des confréries, cette science a été modifiée, et, qu'on nous permette cette expression, considérablement augmentée, puisque la science des croyances religieuses consiste actuellement à croire à tout ce que nous venons d'énumérer plus haut et aux Saints et à leurs miracles.

Pourtant que dit le *Coran ?*

> « *Le Prophète croit en ce que le Seigneur lui a*
> « *envoyé. Les fidèles croient en Dieu à ses anges, à*
> « *ses livres et à ses envoyés. Ils disent : nous ne fai-*
> « *sons pas de différence entre les envoyés de Dieu.*
> « *Nous avons entendu et nous obéissons. Pardonne-*



« *nous nos pêchés, ô Seigneur nous reviendrons tous* « *à toi.* »

Coran, chapitre II, verset 285.

« *Dis : nous croyons en Dieu, à ce qu'il nous a* « *envoyé, à ce qu'il a révélé à Abraham, Ismaël,* « *Jacob et aux douze tribus; nous croyons aux* « *livres saints, que Moïse, Jésus et les prophètes ont* « *reçus du ciel, nous ne mettons aucune différence* « *entr'eux, nous sommes résignés à la volonté de* « *Dieu (nous sommes Musulmans).*

« *Quiconque désire un autre culte que la résigna-* « *tion à la volonté de Dieu (islam), ce culte ne sera* « *point reçu de lui, et il sera dans l'autre monde du* « *nombre des malheureux.* »

Coran, chapitre III, versets 78 et 79.

« *Ceux qui croient et font le bien auront pour* « *demeure les jardins du Paradis.*

« *Ils les habiteront éternellement et ne désireront* « *aucun changement à leur sort.*

« *Dis : Si la mer se changeait en encre pour* « *décrire les paroles de Dieu, la mer se tarirait* « *avant les paroles de Dieu, quand même nous y* « *emploierions une autre mer pareille.*

« *Dis : Je suis un homme comme vous, mais j'ai* « *reçu la révélation qu'il n'y a qu'un Dieu — Qui-* « *conque espère paraître un jour devant son Sei-* « *gneur, qu'il pratique le bien et qu'il n'associe* « *aucune autre créature dans l'adoration due au* « *Seigneur.* »

Coran, chapitre XVIII, versets 107, 108, 109 et 110.

« *Que leur commande-t-on (à ceux qui ont reçu les* « *écritures, entr'autres les Musulmans), si ce n'est* « *d'adorer Dieu d'un culte sincère, d'être dévoués à* « *Dieu, d'observer la prière, de faire l'aumône? C'est* « *la religion vraie.* »

Coran, chapitre XCVIII, verset 4.

« *Qui évitent les grands péchés et l'impudicité;*
« *qui, emportés par la colère, savent pardonner;*
« *Qui obéissent à leur Seigneur, s'acquittent de*
« *la prière; qui décident de leurs affaires communes*
« *en se consultant et font des largesses des biens,*
« *dont nous les avons comblés;*
« *Qui, ayant éprouvé un tort, le redressent eux-*
« *mêmes.*
« *Qui, ayant subi une injustice, savent ne pas la*
« *supporter, et la faire réparer par leurs propres*
« *moyens.*
« *Et rendent pour le mal un mal égal. Celui*
« *cependant qui pardonne et se réconcilie avec son*
« *adversaire, Dieu lui devra une récompense : car il*
« *n'aime pas les oppresseurs.*
« *On ne pourra s'en prendre à l'homme qui venge*
« *une injustice qu'il aura éprouvée.*
« *On s'en prendra à ceux, qui oppriment les*
« *autres, qui agissent avec violence et contre toute*
« *justice; à ceux-là est réservé un supplice dou-*
« *loureux.*
« *C'est la sagesse de la vie que de supporter avec*
« *patience et de pardonner.* »

Coran, chapitre XLII, versets 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41.

« *Le mal et le bien ne sauraient marcher de pair.*
« *Rends le bien pour le mal, et tu verras ton ennemi*
« *se changer en protecteur et en ami.*

Coran, chapitre XLI, verset 34.

« *Que les hommes ne se moquent pas des hommes :*
« *ceux que l'on raille valent peut-être mieux que*
« *leurs railleurs; ni les femmes des autres femmes :*
« *peut-être celles-ci valent mieux que les autres. Ne*
« *vous diffamez pas entre vous, ne vous donnez*
« *point de sobriquets. Que ce nom : méchanceté,*
« *vient mal après la foi que vous professez! Ceux*

« *qui ne se repentent pas, ceux-là seront véritable-*
« *ment méchants.*

« *O vous qui croyez! évitez le soupçon très fré-*
« *quent; il y a des soupçons qui sont des péchés; ne*
« *cherchez point à épier les pas des autres, ne médi-*
« *sez point les uns des autres; qui de vous voudrait*
« *manger la chair de son frère mort? cela vous*
« *répugne? craignez donc Dieu. Il aime à revenir*
« *aux hommes, et il est miséricordieux.* »

Coran, chapitre XLIX, versets 11 et 12.

Nous n'avons voulu, de peur de fatiguer le lecteur citer que les versets les plus importants, ceux qui résument en quelque sorte la religion Musulmane. Mais nous avons compté cent vingt-neuf, que nous aurions pu citer et qui n'ont jamais parlé des saints ou des chefs de confréries. Ces principes sont donc en contradiction formelle avec les principes du *Coran*.

Que disent maintenant les *Hadiths?* Les *Hadiths* rapportent des propos du prophète ou plutôt des réponses qu'il faisait à des demandes, qui lui étaient adressées par des arabes, qui venaient se convertir à l'*islamisme* : « *A quoi devons-nous croire? A Dieu, à ses anges, aux écritures qu'il a envoyées à ses prophètes et au jour dernier.*

« *Quels sont les principes de l'Islam? Prier. Don-*
« *ner une partie déterminée de ses revenus, pour*
« *qu'elle soit partagée entre les pauvres. Jeûner le*
« *Ramadam. Faire le pèlerinage de la Mecque une*
« *fois dans sa vie, si l'on en a les moyens.* »

Tous les livres, qui ont traité des *Hadiths*, et les ouvrages suivants : *El Boukhari*, *Mouslem*, *Sounen*, *Ibni Maja*, *Sounen*, *Ettermidi*, *Ennaçaï*, *Sounen Abi Daoud*, *El Mouetta* sont les seuls, dont l'autorité est incontestable et reconnue par tous les Musulmans, sont unanimes sur les principes développés plus haut. Où trouve-t-on la trace des croyances, aux saints et aux miracles, qu'ils ont accomplis? Où trouve-t-on le texte coranique, qui ordonne aux croyants de se réunir en un seul endroit, de répéter,

de prononcer constamment le nom de Dieu en criant, en se démenant et en dansant jusqu'à en perdre haleine? à frapper du pied par terre et à applaudir en criant le nom de Dieu, à répéter pendant des heures et des heures la formule « *Estaghfir Allah* » (je demande pardon à Dieu), à chanter des cantiques à la louange à Dieu en s'accompagnant de tambourins, tambours de basques, bendir, ou darboukas et en se frappant dans les mains en cadence? — à chanter sur un rythme funèbre la formule : « *Il n'y a d'autre Dieu que Dieu et Mohamed est son Prophète* », en suivant le cadavre dans un enterrement? — à chanter des éloges des Saints et chefs de confrérie dans les mêmes circonstances? — à faire les mêmes pratiques dans les mariages ou autres circonstances de la vie, à agiter la tête jusqu'au moment où ils sont sensés avoir perdu l'esprit et être inspirés, etc., etc. (1).

(1) L'auteur *Ibn el Hadj*, dans son livre intitulé « *El Medkal* » (l'entrée), s'élève contre toutes ces pratiques, qui constituent un outrage au bon sens et à la religion. Il flétrit en termes sévères et violents, ces mœurs nouvelles introduites dans la religion. Il les compare avec le maintien des Compagnons du Prophète, qui se réunissaient entr'eux et parlaient avec recueillement et vénération de la puissance divine, des principes enseignés par le *Coran* et de tout ce qui constitue la religion Musulmane. Il dit que l'homme, qui adresse une prière à Dieu ne doit pas faire toutes ces simagrées et doit se considérer comme étant en présence de son Créateur, auquel il doit, par sa tenue, manifester plus de respect que pour les plus grands de la terre. Il ne sait assez s'élever contre ces nouvelles croyances à tort introduites dans l'*islam* et il rapporte le fait suivant : Un des plus célèbres compagnons du Prophète, *Abdoullah Ibnou Messaoud*, entrant un jour dans la Mosquée du Prophète à *Médine*, avait trouvé une bande de miséreux et de mendiants réunis dans cette mosquée et criant et répétant : « *Allah! Allah! Allah! Allah! Allah! Allah! Allah!* » *Abdoulla Ibnou Messaoued* s'arrêta interloqué et surpris, et, les foudroyant d'un regard irrité et sévère : « *Vous agissez bien mal* », leur cria-t-il, « *et vous surpassez dans la science de la religion les compagnons du Prophète. Je le jure par Dieu, jamais ni le Prophète, ni ses compagnons n'ont agi de la sorte!* »

Voilà ce qu'a dit un compagnon du Prophète, au sujet de ce cri répété d'*Allah*, proféré par une bande d'exhaltés. Qu'aurait-il dit en voyant les pratiques que nous venons d'énumérer et les jongleries de prétendus saints ou chefs de confrérie?

XIV

Nous venons d'exposer, le plus brièvement qu'il nous a été possible, dans quelles conditions la superstition se substitua peu à peu à la religion.

Le résultat atteint fut l'adoration littérale des saints et des fondateurs des confréries.

Et d'abord que doit-on entendre par saint? Est-ce l'homme, qui, par sa vie irréprochable, mérite d'être donné en exemple à l'humanité et peut ainsi avoir gagné une félicité éternelle?

Le sens actuel du mot, chez tous les Musulmans, qui croient aux confréries est le suivant :

On considère comme saint d'abord les chefs des confréries, à tout seigneur tout honneur ! ensuite tous les chefs d'écoles et de rites, qui avaient à leur disposition un raisonnement plein de subtilités et de sophismes, capable de détourner les croyants de la vraie voie, et ensuite tout ceux, que la nature a privés de la raison ou de ses autres dons et qu'elle a fait infirmes.

Pendant leur vie les fous, les imbéciles, les idiots, les pouilleux, les hommes immondes couverts de plaies, de haillons et de saletés sont considérés comme saints et amis de Dieu. Que de saints de la sorte on rencontre dans les rues de Tunis! Et de combien de douloureuse surprise est rempli le touriste, l'Européen et le Musulman éclairé, lorsqu'il voit les marques de respect, dont sont entourés ces disgraciés du sort ou de la nature! Partout, dans tout le monde civilisé, les gens de cette espèce attirent la compassion ; dans les pays Musulmans ils sont l'objet de l'adoration.

Après leur mort, on leur élève des tombeaux en forme de dôme (*Koubba*) et des *Zaouias*. On institue des *habous* pour l'entretien de ces monuments et une foule innombrable de fidèles vient leur y adresser des prières.

Bien plus, pendant leur vie on considère comme un bonheur inappréciable de manger les restes dégoûtants

des mets touchés et salis par ces mains et ces bouches immondes, on recueille avec félicité les miettes de leurs repas. Les hommes et les malades, qui recherchent la santé, mangent de ces saletés, qui sont des « *panacées universelles* » qui guérissent et préviennent toutes les maladies; d'autres personnes conservent ces restes, qu'ils mettent avec leurs provisions : ainsi, grâce à ce levain (c'est ainsi qu'ils appellent ces restes), la bénédiction divine descend sur ces provisions et les rend inépuisables.

Après leur mort, leur demeure dernière, ou les *zaouias*, qui leur sont consacrées, deviennent pour les fidèles un objet de pèlerinage plus saint que la Mecque. On va puiser de l'eau dans les puits ou citernes attenants aux *zaouias* ou aux tombeaux et cette eau devient un régénérateur universel, guérissant tous les maux. On va attacher un morceau de fil, un chiffon ou un haillon d'étoffe au cercueil, dans lequel ils sont ensevelis, aux portes ou aux fenêtres de leurs tombeaux, à la branche d'un arbre, sous lequel ils ont séjourné, à la pierre sur laquelle ils se sont assis, et, d'après la croyance commune, il se crée ainsi entre le fidèle et le saint défunt un lien indissoluble, qui oblige le saint à venir en aide au propriétaire de ce fil, haillon d'étoffe ou chiffon.

Pendant leur vie comme après leur mort, les saints disposent d'une puissance égale à celle de Dieu et sont capables de changer les arrêts immuables de la destinée :

Tous les lieux, où ils résident et où ils ont résidé, tous les lieux, que la superstition leur a consacrés, deviennent par ce fait même des lieux sacrés où les prières et les vœux sont toujours exaucés ! (1).

(1) Nous avons dit que ces principes sont en contradiction avec les principes coraniques. En veut-on une preuve ? — Un serment de fidélité fut prêté à *Hôdaibia* dans les environs de la Mecque, par 1400 compagnons du Prophète, qui devaient l'accompagner dans son pèlerinage. Ce serment fut prêté sous un arbre : c'est à ce serment qu'il est fait allusion dans le verset suivant :

« Dieu a été satisfait de ces croyants, qui t'ont donné la main



C'est ainsi qu'on voit arriver des confins les plus éloignés des pays musulmans, des gens porteurs de dons aux *Zaouias* ou plutôt aux *Cheikhs* de ces *Zaouias*, car le don accompagne toujours la prière, car le saint n'exauce pas de prière pour rien, car la vénalité existe même pour les saints! Bien plus dans les pays occidentaux de l'*Islam* toutes les *Zaouias* deviennent des lieux de refuge pour les criminels de droit commun, et ce droit d'asile a été reconnu en Tunisie pour les *zaouias* par différents décrets beylicaux! (1).

« *en signe de fidélité sous l'arbre : il connaissait les pensées de* « *leurs cœurs, il y a versé la tranquillité et les a récompensés par* « *une victoire immédiate.* — *Coran*, chapitre LVIII, verset 18.

Le deuxième *Kalife Omar Ibnou el Khattab*, voyant que les fidèles avaient fait de cet arbre un lieu de pèlerinage, où ils allaient prier, et adresser des vœux à Dieu, dit : « *Cet arbre va devenir un Dieu* » et il ordonna de le brûler.

(1) Quand le Prophète se fut emparé de la Mecque, il se rendit à la Caâba, pour y célébrer des actions de grâce. Pendant que Mohammed faisait sept fois le tour de la Caâba, pour y célébrer des actions de grâce, on vint lui dire : *Abdoullahi Ibnou Khatel* s'est réfugié dans la *Caâba*. Le Prophète répondit : « *Tuez-le car la Caâba ne peut pas protéger un criminel et ne peut pas empêcher l'exécution d'une condamnation* », on s'empara de lui et on le tua.

Les causes de la condamnation à mort d'*Abdoullahi Ibnou Khatel* sont les suivantes : Il était auparavant idolâtre et on l'appelait *Abdoulenza* (serviteur du dieu mecquois « *Enza* »), il se convertit à l'islamisme. Après avoir changé son nom en *Abdoullahi* (serviteur de Dieu), le Prophète le nomma percepteur de la Dîme et lui adjoignit un subalterne, un serviteur pour l'aider dans ses collectes. Un jour, *Abdoullahi* ordonna à son domestique de tuer et de lui apprêter un bouc et alla se coucher. En se réveillant, il trouva que le domestique était endormi et que le bouc n'était ni tué ni apprêté. Furieux il tua son serviteur, et craignant un châtiment, car il connaissait la justice du Prophète, il se réfugia à la Mecque. Le Prophète le condamna à mort et après la prise de la Mecque par Mahomet, la *Caâba* ne lui épargna pas la juste exécution de cette juste condamnation, puisque la *Caâba*, qui est le lieu sacro-saint de tout l'*Islam*, sur lequel il ne peut y avoir aucune contestation possible, puisque la *Caâba* est la maison de Dieu, qu'aucun monument ne peut avoir son caractère de sainteté et qu'aux yeux du prophète lui-même la *Caâba* maison de Dieu, refuge de la sainteté, ne peut pas servir de refuge au crime comment peut-on concevoir qu'une *Zaouia*, qu'un tombeau, qu'un

Heureux, trois fois heureux ! celui qui a pu boire une goutte de l'eau, dans laquelle ces sales personnages se sont lavés ! Heureux, oh ! combien heureux ! celui qui a pu obtenir un lambeau de leurs vêtements, un morceau du bois de leurs cercueils ou l'une des choses qu'a pu toucher leur corps ! Heureux ! ceux dont les lèvres ont pu s'appuyer sur leur corps, sur le pan de leurs vêtements, sur les murs de leurs tombeaux ou sur le cercueil dans lequel ils reposent !

La puissance de ces saints est égale, nous l'avons dit, à celle de Dieu : les femmes stériles viennent leur demander des enfants, les jeunes filles des époux, les vieillards une longue vie, les malheureux du bien-être ; les puissants, l'augmentation de leur puissance et les faibles et les opprimés, leur protection et la réparation des torts qu'ils ont subis !

Comment tous ces saints et chefs de confrérie, comment toutes ces personnes absolument dépourvues de raison, d'intelligence et de bon sens, comment tous ces blasphémateurs, qui osent avancer une idée aussi sacrilège que celle d'une prétendue amitié avec Dieu; comment disons-nous tous ces gens ont-ils une influence sur l'esprit des foules ? — C'est, nous l'avons dit déjà, en prétendant non seulement connaître tous les détails de la destinée humaine, mais encore en soutenant avoir assez d'influence auprès de Dieu pour pouvoir changer l'avenir, qui est réglé d'après la religion musulmane, l'avenir qui est à Dieu, comme a dit Victor Hugo.

Devons-nous démontrer qu'avancer une thèse semblable c'est aller à l'encontre de tous les principes de la religion musulmane, c'est commettre l'hérésie la plus abominable, c'est proférer le blasphème le plus odieux !

Voulant démontrer tout ce que nous avançons, nous citerons à l'appui de nos dires quelques versets du *Coran*, mais nous en aurions pu citer des centaines d'autres,

sépulcre puisse avoir plus de vertu que la maison de Dieu, que la *Câaba* qui est le but du pèlerinage de tout musulman !

tellement cette vérité constitue un des principes les plus fondamentaux de la religion musulmane.

« *Il (Dieu) a les clés des choses cachées, lui seul* « *les connaît. Il sait ce qui est sur la terre et au* « *fond des mers. Il ne tombe pas une feuille, qu'il* « *n'en ait connaissance. Il n'y a pas un seul grain* « *dans les ténèbres de la terre, un brin vert ou des-* « *séché, qui ne soit inscrit dans le livre évident.* »

Coran, chapitre VI, verset 59.

« *Ils te demanderont à quand est fixée l'arrivée de* « *l'heure. Dis leur : La connaissance en est réservée* « *à Dieu seul. Personne ne saurait en révéler le* « *terme, excepté lui. Elle pèse aux cieux comme à* « *la terre et elle n'arrivera qu'inopinément.*

« *Ils te le demanderont, comme si tu en avais la* « *connaissance. Dis leur : La connaissance en est* « *chez Dieu : mais la plupart des hommes ignorent* « *cette vérité.*

« *Dis leur : je n'ai aucun pouvoir soit de me pro-* « *curer ce qui m'est utile, soit d'éloigner ce qui m'est* « *nuisible, qu'autant que Dieu le veut. Si je connais-* « *sais ce qui doit arriver, j'aurais pu avoir en pro-* « *fusion du bien être et aucun malheur ne pour-* « *rait m'atteindre, mais ma mission ne consiste qu'à* « *annoncer et prévenir pour le peuple qui croit.* »

Coran, chapitre VII, versets 186-187-188.

Par conséquent ces saints, ces *cheikhs* et ces chefs des confréries, qui connaissent l'avenir et qui peuvent modifier les règles pourtant immuables de la destinée humaine, ont plus de pouvoir que le Prophète lui-même. N'est-ce pas là des théories absurdes puisque tous les auteurs et tous les musulmans sont pénétrés de cet axiome que personne ne peut égaler le Prophète !

Ainsi que nous venons de le démontrer par des textes nombreux, tous tirés des seules sources de l'*Islam* : le *Coran* et les *Hadiths*, ce culte des saints et des fondateurs

des confréries a modifié absolument la religion musulmane et y a introduit une véritable idolâtrie, que l'*Islam* avait combattue et supprimée.

Les résultats atteints par ces confréries sont absolument néfastes, et pernicieux. En effet, qu'est-ce qu'une confrérie ou congrégation au sens musulman du mot?

Une confrérie c'est l'association de plusieurs individus, qui consacrent leurs temps et leurs facultés à augmenter la renommée et la puissance matérielle et morale de l'association, dont ils font partie. Pour arriver à cette augmentation de renommée, de puissance, ils répandent dans le public des idées, qu'ils savent absolument contraires tant à la morale qu'à la vérité religieuse et font croire que rien ne peut s'accomplir ici bas sans l'intervention du patron de la confrérie, dont ils sont les représentants, que tout et tous doivent leur être soumis et se consacrer au service de la confrérie et par conséquent au leur.

Le profit de ces confréries est absolument détestable puisqu'elles ne vivent que de la superstition.

Les *Zaouias* et les tombeaux des saints sont des lieux de refuge pour les criminels, pour les femmes adultères, qui y séjournent avec leurs amants, pour les jeunes filles, qui viennent y enterrer leur honneur, pour les jeunes gens, qui vont s'y souiller à tout jamais!

Quel est le père de famille, dont l'honneur aura été ainsi traîné dans ces lieux de déperdition, qui osera réclamer son enfant au *Cheikh* d'un de ces établissements à tort qualifié de religieux ou lui adresser un reproche pour son inconduite dans la *zaouia*?

Quel est l'époux, qui aura l'audace de demander compte à sa femme d'un séjour par trop prolongé dans ces lieux sacrés!

Quel est le mari trompé, qui pourra demander à son épouse infidèle compte de son action indigne, qui a terni son honneur, puisque cette femme s'estréfugiée dans cette *Zaouia* avec son amant? Nul ne le pourra parce que nul ne se sentira la force de lutter contre ces confréries. Et cependant tout le monde sait que les amants s'y retrouvent

et que les don Juan musulmans s'y rendent pour chercher bonne fortune.

L'influence, que ces congrégations musulmanes ont eue sur l'*Islam*, est essentiellement malfaisante. Elles ont supprimé tout esprit d'initiative chez les Musulmans. A quoi bon travailler puisqu'une prière adressée à un Saint peut apporter le bonheur et la richesse ? A quoi bon se soigner puisqu'une prière adressée à un saint rend la santé (1) ? A quoi bon se donner de la peine puisque l'oisiveté donne le même résultat que le travail, puisque le travail ingrat n'est souvent pas couronné de succès et qu'un vœu à un chef de confrérie procure des richesses incalculables ? A quoi bon essayer de suivre le progrès et la civilisation, puisque par l'aide des saints on arrivera à un résultat plus élevé que celui atteint par les peuples les plus éclairés et les plus civilisés ? Les crimes les plus éhontés contre l'homme et contre Dieu même sont tolérés et demeureront impunis parce qu'ici bas les *Zaouias* servent de refuges et que le Saint protège ses adeptes pendant leur vie et après leur mort.

Ainsi les principes développés et enseignés par les confréries sont ceux d'une anarchie insensée, n'ayant aucune excuse possible, basée sur un égoïsme et un résultat et profit individuel absolument méprisables. Ainsi ce que les confréries ont voulu, ce qu'elles ont obtenu, c'est « *pour leur plus grande gloire et leur plus grand profit* » l'arrêt de la vie et de la civilisation musulmane par la diffusion de la superstition de l'ignorance et du fanatisme !

Et devons-nous ici prouver tout ce que nous venons d'avancer par des exemples tirés des histoires des peuples musulmans ? Devons-nous mettre sous les yeux de nos lecteurs l'état arriéré de la civilisation dans les pays musulmans ? Devons-nous nommer ces Etats ? Les Musulmans ne comprendront-ils pas qu'en suivant les principes néfastes enseignés par les congrégations musulmanes, ils

(1) Propos des *Hadiths* « *la science de la santé prime celle de la religion* ».

vont à l'encontre des principes de toute religion, de leur religion et de toute loi, car la loi et la religion ont une source commune : la morale !

Et les souverains, et les dirigeants des pays musulmans, se pénétreront-ils de toute l'étendue de leur responsabilité en laissant leurs sujets suivre de pareils errements ? Ne comprendront-ils pas toute la beauté de ce verset du *Coran*, qui détermine précisément cette responsabilité :

> « *Seigneur ! nous avons suivi nos princes et nos* « *grands et ils nous ont écartés du droit chemin.*
>
> « *O Seigneur ! porte au double leurs supplices et* « *prononce sur eux une grande malédiction !* »
>
> *Coran*, chapitre XXXIII, versets 67 et 68.

En mettant sous les yeux du lecteur la contradiction, qui existe entre les principes puisés aux sources même de l'*Islam* et ceux professés et enseignés par les sophistes et les fondateurs des confréries ou congrégations musulmanes, nous espérons avoir atteint le but, que nous nous proposons. Nous osons croire que l'esprit musulman, s'appuyant sur les principes de sa religion, se débarrassera de tout ce fatras encombrant, inutile et nuisible, enseigné par des congréganistes, dans le souci unique de leur plus grand profit. Nous osons croire que les Musulmans s'instruiront par l'étude pure, saine et morale des principes développés par le *Coran* et les *Hadiths*. Nous osons espérer que selon le mot du prophète « *l'enseignement sera obligatoire pour tout musulman et pour toute musulmane* ».

Ainsi ces congrégations seront supprimées. Ainsi l'esprit des musulmans pourra contribuer à la civilisation commune, qu'il a fait si brillamment avancer pendant les premiers siècles de l'*Islam*, ainsi les haines des races seront supprimées, les limites des castes seront abolies et peuples chrétiens et peuples musulmans s'uniront tous dans une même préoccupation d'avancement social.

Les biens des congrégations ne contribueront plus à répandre dans le peuple l'ignorance, l'erreur, la haine, l'anarchie, le fanatisme et la superstition, mais seront au



contraire des éléments de la diffusion de l'instruction, de l'amour du prochain, de la science et de l'avancement intellectuel !

Rien ne saura arrêter l'élan de ce progrès, que les peuples musulmans ont le droit absolu de demander à leurs souverains, à leurs dirigeants et à leurs protecteurs! Aucune atteinte ne sera portée contre la religion musulmane ainsi que nous allons le démontrer car cette religion n'a qu'une source commune avec les religions juive et chrétienne : la morale.

XV

Dans tout ce que nous venons d'exposer ci-dessus, nous avons examiné quelles sont les raisons tirées du *Coran* et des *Hadiths*, qui permettent de supprimer la superstition avec ses conséquences désastreuses pour les Musulmans soit dans leurs rapports entre eux, soit dans leurs rapports avec les adeptes des autres religions.

Grâce à cette superstition, grâce aux principes de haine, qui sont la conséquence forcée de leur enseignement immoral, antiscientifique et antireligieux, les congrégations musulmanes considèrent comme ennemies les autres congrégations et, comme nous l'avons dit plus haut, elles se renvoient des anathèmes l'une à l'autre, se maudissent et se font une guerre acharnée. Quelle peut être leur attitude à l'égard des adeptes des autres religions? Étant donnée la neutralité créée par les congrégations dans tous les milieux musulmans, cette attitude ne peut être que celle, que tous ceux, qui ont vécu dans les pays musulmans, ont pu constater, c'est-à-dire absolument intolérante.

Cependant tel n'est pas l'esprit de la religion musulmane.

Les religions juive et chrétienne — nous ne parlerons que des religions monothéistes — ont été faites pour un seul peuple : le peuple d'Israël, car Jésus-Christ n'a été qu'un réformateur de la religion juive.

La religion musulmane au contraire est faite pour l'humanité entière. Cette religion créée pour la totalité des hommes, doit rechercher en conséquence le rapprochement entre tous les hommes et les avantages de tous. Ses principes dirigeants doivent être, en conséquence, les principes de l'amour du prochain, les principes de tolérance, les principes sociaux en un mot.

Il suit donc de ce que nous venons d'exposer très brièvement, en un mot, que cette religion coranique ne peut pas avoir été faite pour la seule race arabe : elle doit s'étendre à toutes les races.

Tous les commentateurs, qui n'ont pas compris la signification énorme de la parole du Prophète, qui disait : « *J'ai été envoyé pour tous les humains* » se sont grossièrement trompés et ont réduit à des proportions variant entre la totalité des habitants du monde aux seuls Arabes, la portée de la religion musulmane.

Comment ces commentateurs sont-ils arrivés à ce résultat? C'est, entr'autres en dénaturant la preuve de l'origine divine du *Coran*. Cette preuve, c'est l'éloquence du *Coran*. Or la totalité des Commentateurs ne voit cette éloquence que dans la beauté sublime des expressions employées, disons le mot, dans le style. Pour cela, on en conviendra, il faut lire le *Coran* dans le texte même, en arabe. On nous concédera qu'aucune traduction, si complète, si fidèle fût-elle, ne saurait reproduire cette éloquence. Dans ces conditions, le résultat est inévitable — c'est celui qui a été atteint par les commentateurs — les arabes et, parmi les arabes, les arabisants seuls, sont à même de comprendre cette éloquence, qui est très difficile à saisir et ainsi le *Coran* ne pouvait avoir été fait que pour les seuls arabes.

Mais pour tous ceux, qui comprennent toute l'importance de la signification de cette parole du Prophète « *J'ai été envoyé pour tous les humains* » pour ceux là l'éloquence du *Coran*, c'est sa philosophie, qui peut passer à travers une traduction, car le sens peut toujours en être saisi.



C'est ainsi que les Commentateurs ont fermé la porte de l'Islam aux autres races et ont empêché tout rapprochement entre elles et les Musulmans.

> « *Nous t'avons envoyé vers tous les hommes sans* « *exception, O Mohammed, pour annoncer et prévenir à la fois, mais la plupart des hommes ignorent ta mission!* »
>
> *Coran*, chapitre XXXIV, verset 27.

Cette mission du Prophète est reproduite dans un grand nombre de versets et dans un grand nombre de *Hadiths*. C'est l'idée essentielle, c'est l'idée dominante du *Coran* et des *Hadiths*, qui sont, nous ne cesserons de le répéter, les deux seules sources de la religion musulmane.

Mais en quoi consistait la mission du Prophète? Il nous importe de la déterminer, car expliquer cette mission c'est montrer l'aspect général de la religion musulmane, c'est montrer la portée philosophique de cette religion et ainsi nous verrons si cette religion a été faite pour les seuls arabes ou bien si cette religion peut être la religion universelle.

XVI

Le Prophète devait par la persuasion expliquer l'existence de Dieu.

Comment parvenait-il à cette démonstration? C'était en attirant l'attention des hommes sur toutes les merveilles créées par Dieu et en leur prouvant que toutes ces merveilles étaient l'œuvre de Dieu. Dans le *Coran* et dans ses propos, le Prophète oblige ses lecteurs ou ses auditeurs à jeter les yeux sur les choses qui les environnent. Il leur disait. « *Regardez ces montagnes, ces plaines, ces déserts,* « *ces mers, ces fleuves, cette végétation, ces sources, ces* « *hommes, ces animaux et demandez-vous s'ils peuvent* « *avoir été produits sans le concours de la puissance et de* « *la volonté divine.* »

Or cette puissance ne s'est-elle exercée sur la nature qu'en Arabie? Y a-t-il des hommes et des montagnes et des animaux et des fleuves et de la végétation en dehors de l'Arabie? Y en a-t-il en Europe, en Asie, en Afrique, en Amérique et dans l'Océanie? Tout est dans l'œuvre de Dieu et du moment que le Prophète expliquait et cette puissance divine et cette existence divine par tout ce que Dieu a créé, sa mission était en conséquence pour le monde entier, pour l'humanité entière pour tout l'Univers.

« *N'ont-ils pas jeté les yeux sur le chameau comme*
« *il a été créé,*
« *Sur le ciel comme il a été élevé,*
« *Et sur les montagnes, comme elles ont. été*
« *disposées,*
« *Et sur la terre comme elle a été étendue.*
« *Avertis les hommes, car tu n'es qu'un avertisseur*
« *Tu n'as pas le pouvoir absolu sur eux.*
« *Mais quiconque tourne le dos et ne croit pas*
« *Dieu lui fera subir le grand châtiment*
« *C'est à moi qu'ils retourneront*
« *Et puis c'est moi qui me charge de leur compte.* »

Coran, chapitre LXXXVIII, versets 17 à 26.

« *N'as-tu pas vu comment Dieu fait tomber du ciel*
« *l'eau, et la conduit aux sources cachées dans les*
« *entrailles de la terre; comment il fait germer les*
« *plantes de diverses espèces; comment il les fait*
« *faner et jaunir, comment il les réduit en brins*
« *desséchés? certes, il y a dans ceci un avertisse-*
« *ment pour les hommes doués de sens.* »

Coran, chapitre XXXIV, verset 22.

« *Certes dans la création des cieux et de la terre,*
« *dans la succession alternative des jours et des*
« *nuits, dans les vaisseaux, qui voguent à travers la*
« *mer pour apporter aux hommes des choses utiles,*
« *dans cette eau que Dieu fait descendre du ciel et*

« *avec laquelle il rend la vie à la terre morte* « *naguère, et où il a disséminé des animaux de* « *toute espèce, dans la variation des vents et* « *dans les nuages astreints au service entre le ciel* « *et la terre, dans tout cela il y a certes des avertis-* « *sements pour tous ceux qui ont de l'intelligence.* »

Coran, chapitre II, verset 159.

« *C'est lui qui fait descendre du ciel, l'eau, qui* « *vous sert de boisson et qui fait croître les plantes* « *dont vous nourrissez vos troupeaux.*

« *Au moyen de l'eau il fait germer les blés, l'olive,* « *le palmier, la vigne et toute sorte de fruits. Il y a* « *dans un des signes pour ceux qui réfléchissent.*

« *Il vous a soumis la nuit et le jour, le soleil et la* « *lune et les étoiles vous sont soumis en vertu de ses* « *ordres. Il y a dans un des signes pour ceux qui* « *ont de l'intelligence. Il en est de tout ce qu'il a* « *créé d'espèces différentes sur la terre.* »

« *Il y a dans un des signes pour ceux qui y songent!*

« *C'est lui qui vous a soumis la mer, vous en* « *mangez des chairs fraiches, vous en retirez des* « *ornements dont vous vous parez. Vous voyez les* « *vaisseaux fendre les flots pour demander à Dieu* « *des trésors de sa bonté. Peut-être serez-vous recon-* « *naissants.*

« *Il a établi de hautes montagnes sur la terre afin* « *qu'elles se meuvent avec vous. Il a tracé des fleuves* « *et des chemins afin que vous soyez dirigés dans* « *votre marche.*

« *Il a posé des signes de routes; les hommes se* « *dirigent aussi d'après les étoiles.*

« *Celui qui créa sera-t-il semblable à celui qui ne* « *crée rien? N'y réfléchirez-vous pas?* »

Coran, chapitre XVI, versets 10-11-12-13-14-15-16-17.

XVII

La religion musulmane n'est pas à la seule portée des prêtres musulmans. Le *Coran* et les *Hadits* s'adressent aux croyants; c'est par les mots : Croyants, que commencent des centaines de versets du *Coran*.

Ce livre est à la portée de tout le monde, de tous les hommes puisque c'est le livre universel. Il a tenu à vulgariser, ce mot est de circonstance, non seulement la religion musulmane, ses principes et ses préceptes, mais encore l'explication de tous les mystères, de toutes les merveilles, que Dieu a mises sous les yeux du monde entier et que le Prophète devait expliquer au monde entier par le *Coran* :

« *Ne méditeront-ils pas le Coran ou bien leurs*
« *cœurs seraient-ils fermés par des cadenas ?* »

Coran, chapitre XLVII, verset 26.

La conception du *Coran* n'est pas comme l'ont prétendu les commentateurs, la conception d'une religion pour la seule race arabe, pour les seuls peuples musulmans.

C'est comme nous l'avons dit d'une religion universelle qu'il s'agit. Le *Coran* établit en quelque sorte une religion sociale, un traité d'alliance entre les religions Juive et chrétienne et la religion musulmane, qu'il crée.

« *Dis aux Juifs et aux chrétiens : O gens des écri-*
« *tures venez entendre un seul mot; que tout soit*
« *égal entre nous et vous : convenons que nous n'a-*
« *dorons que le Dieu unique et que nous ne lui asso-*
« *cierons quoi que ce soit, et que nous ne chercherons*
« *pas les uns parmi les autres des maîtres autres*
« *que Dieu. S'ils s'y refusent, dis leur : Vous êtes*
« *témoins vous mêmes que nous nous résignons*
« *entièrement à la volonté de Dieu.* »

Coran, chapitre III, verset 57.

D'après ces principes, en dehors de Dieu, il n'y a pas d'autre maître, il n'y a pas d'autre créateur. On ne doit pas s'adresser aux tombeaux, aux *zaouias*, aux saints.

« *Ceux que vous invoquez en dehors de lui, ne dis-*
« *posent pas même de la pellicule qui enveloppe le*
« *noyau de la datte. — Si vous les appelez, ils n'en-*
« *tendront point : s'ils entendaient vos cris, ils ne*
« *sauraient vous exaucer.* »

Coran, chapitre xxxv, versets 14 et 15.

« *Quant à ceux qui prennent d'autres que Dieu en*
« *disant : nous ne les adorons qu'afin qu'ils nous*
« *rapprochent de Dieu, Dieu prononcera sur l'objet*
« *de leurs disputes.* »
« *Dieu ne dirige point le menteur ni l'incrédule.* »

Coran, chapitre xxxix, versets 4 et 5.

Le *Coran* interdit aux musulmans les simagrées et toutes les fausses apparences d'une prétendue piété.

« *La piété ne consiste point à tourner vos visages*
« *du côté du levant ou du couchant. Pieux est celui*
« *qui croit en Dieu et au jour dernier, aux anges et*
« *au Livre, aux prophètes, qui pour l'amour de Dieu*
« *donne de son avoir à ses proches, aux orphelins,*
« *aux pauvres, aux voyageurs et à ceux qui deman-*
« *dent : qui rachètent les captifs, qui observent la*
« *prière qui font l'aumône, remplissent les engage-*
« *ments qu'ils contractent, qui sont patients dans*
« *l'adversité, dans les temps durs et dans les temps*
« *de violences. Ceux-là sont justes et craignent le*
« *Seigneur.* »

Coran, chapitre ii, verset 172.

Les hommes sont tous égaux entr'eux. Aucune distinction ne peut s'établir de par la naissance, de par la richesse, de par la situation, de par la puissance : la vertu seule peut établir une distinction. « *O hommes! nous vous avons* « *procréés d'un homme et d'une femme; nous vous avons*

« *partagés en familles et en tribus, afin que vous vous con-*
« *naissiez entre vous. Le plus digne devant Dieu c'est celui*
« *d'entre vous qui le craint le plus. Or, Dieu est savant et*
« *instruit de tout.* »

Coran, chapitre XLIX, verset 13.

Ne croirait-on pas lire le paragraphe VI de la « Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen » ? « *Tous les* « *citoyens étant égaux à ses yeux (aux yeux de la loi) sont* « *également admissibles à toutes dignités, places et em-* « *plois publics, selon leur capacité et sans autres distinc-* « *tions que celles de leurs vertus et de leurs talents.* »

Se plaçant à un autre point de vue, la religion musulmane ordonne à ses adeptes d'éviter la prodigalité et sachant que les juges peuvent hélas! être accessibles à la vénalité, elle leur ordonne de ne pas les acheter.

> « *Ne devorez pas entre vous vos richesses en les*
> « *dépensant en choses vaines; ne les portez pas non*
> « *plus aux juges dans le but de consumer injuste-*
> « *ment le bien d'autrui. Vous le savez.* »

Coran, chapitre II, verset 184.

Le *Coran* recommande de secourir son prochain et de faire l'aumône : qui donne aux pauvres prête à Dieu!

Ils t'interrogeront comment il faut faire l'aumône. Dis leur : « *Il faut secourir les parents, les proches, les orphe-* « *lins, les pauvres, les voyageurs. Le bien que vous ferez* « *sera connu de Dieu* ».

Coran, chapitre II, verset 211.

..... Ils t'interrogeront aussi sur ce qu'ils doivent dépenser en largesses.

Réponds-leur : Donnez votre superflu. C'est ainsi que Dieu vous explique ses signes, afin que vous méditiez.

Coran, chapitre II, versets 216 et 217.

O croyants! donnez l'aumône des biens, que nous vous avons départis, « *avant que le jour vienne où il n'y aura*

« plus ni contrats, ni amitié, ni intercession. Les infidèles « sont les méchants. »

Coran, chapitre II, verset 255.

Cependant l'aumône ne doit pas être un objet d'ostentation pour celui qui la fait. L'aumône ne peut être agréable à Dieu que si elle est faite dans l'intention de secourir une misère réelle. Qu'elle soit faite au vu et au sus de tout le monde ou qu'elle soit faite en secret, ce qui serait peut être préférable, qu'elle soit faite à des mendiants revêtus de tous les caractères de la misère ou à des pauvres honteux, rien n'échappe au regard de Dieu, qui donne son salaire à chacun.

« O croyants! ne rendez point vaines vos aumônes « par les reproches ou les mauvais procédés, comme « agit celui qui fait des largesses par ostentation, « qui ne croit point à Dieu et au jour dernier. Il res- « semble à une colline rocailleuse couverte d'un peu « de terre; qu'une averse tombe sur cette colline, elle « n'y laissera qu'un rocher; de pareils hommes « n'auront aucun profit de leurs œuvres; car Dieu « ne dirige point les infidèles. »

Coran, chapitre II, verset 266.

« O croyants! faites l'aumône des meilleures choses « que vous avez acquises, des fruits, que nous avons « fait sortir pour vous de la terre. Ne distribuez pas « en largesses la partie la plus vile de vos biens. »

Coran, chapitre II, verset 269.

......« Il est parmi vous des pauvres qui, occupés « uniquement à combattre dans le sentier de Dieu, « n'ont pas les moyens de courir le pays pour s'en- « richir par le commerce; celui qui ne le sait pas, les « croit riches à cause de leur tenue réservée; tu les « reconnaîtras à leurs marques; ils n'importunent « point les hommes, par leurs demandes. Tout ce que « vous aurez donné à ces hommes, Dieu le saura. »

Coran, chapitre II, verset 274.

« *Dieu entend qu'on fasse le bien : les bonnes*
« *actions seront récompensées. Il interdit de s'emparer*
« *des biens des orphelins et ordonne l'administration*
« *intègre de ces biens.* »

« *C'est ainsi qu'il vous fait voir ses signes, afin*
« *que vous ayez un guide, afin que vous deveniez un*
« peuple appelant les autres au bien, *ordonnant les*
« *bonnes actions et défendant les mauvaises. Les*
« *hommes qui agiront ainsi seront bienheureux.* »

Coran, chapitre III, versets 99 et 100.

« *Restituez aux orphelins devenus majeurs leurs*
« *biens ; ne substituez pas le mauvais (de vos biens)*
« *au bon (qui leur appartenait). Ne consumez pas*
« *leur héritage en le confondant avec le vôtre ; c'est*
« *un crime énorme. Si vous craignez de n'être pas*
« *équitables envers les orphelins, n'épousez, parmi*
« *les femmes qui vous plaisent, que deux, trois ou*
« *quatre. Si vous craignez encore d'être injustes, n'en*
« *épousez qu'une seule ou une esclave. Cette conduite*
« *aidera à ne pas être injustes. Assignez librement*
« *à vos femmes leurs dots, et s'il leur plaît de vous*
« *en abandonner quelque chose de plein gré, jouissez-*
« *en commodément et à votre aise. Ne confiez pas*
« *aux ineptes les biens que Dieu a confiés à vos soins*
« *comme un fonds ; mais, les gérant vous-mêmes,*
« *fournissez-leur sur ce fonds la nourriture et les*
« *vêtements, et tenez-leur toujours un langage doux*
« *et honnête. Eprouvez les facultés intellectuelles des*
« *orphelins jusqu'à l'âge où ils pourront se marier*
« *et si vous leur trouvez un jugement sain, alors*
« *remettez-leur leur fortune. Gardez-vous de la con-*
« *sumer par la prodigalité, et ne vous hâtez pas de*
« *la leur confier.* »

Coran, chapitre IV, versets 2, 3, 4 et 5.

« *Dieu interdit le mensonge et le parjure :*

« *Ne prenez pas Dieu pour point de mire quand*
« *vous jurez d'être vertueux, de craindre Dieu et*

« *d'établir la concorde parmi les hommes. Il sait*
« *et entend tout. Dieu ne vous punira point pour une*
« *méprise dans vos serments, il vous punira pour les*
« *œuvres de vos cœurs. Il est clément et miséricor-*
« *dieux.* »

Coran, chapitre II, versets 224 et 225.

Le *Coran* n'ordonne aucune privation : Il dit aux hommes de jouir des choses de ce monde, d'en prendre la meilleure partie pendant leur existence ici-bas, leur promettant le prolongement de cette existence dans leur vie future. Les meilleures choses que Dieu a créées, il les a créées pour les hommes, ils doivent donc en profiter. Par conséquent pas de privations, pas de nourriture d'un morceau de pain sec et d'un peu d'eau, pas de vie ascétique.

« *Nourrissez-vous des aliments, que Dieu vous*
« *accorde, des aliments licites et bons, et soyez*
« *reconnaissants pour les bienfaits de Dieu si c'est*
« *lui que vous adorez. Il vous a défendu de vous*
« *nourrir de la chair des bêtes mortes, de sang et de*
« *la chair de porc, ainsi que de toute nourriture, sur*
« *laquelle on aurait invoqué un autre nom que celui*
« *de Dieu; mais si quelqu'un y est contraint, s'il ne*
« *le fait pas comme transgresseur réfléchi et comme*
« *rebelle, Dieu est indulgent et miséricordieux; il le*
« *lui pardonnera.* »

Coran, chapitre XVII, versets 115 et 116.

De même que Dieu a voulu pour les hommes la meilleure des existences matérielles, de même il leur recommande la meilleure des existences morales. Le *Coran* ordonne de ne commettre aucune mauvaise action et d'éviter surtout toute iniquité et toute violence source de tous les malheurs, de tous les mécontentements, de tous les ressentiments.

« *Dis leur : Dieu a défendu toute turpitude*
« *ouverte ou secrète : il a défendu l'iniquité, tout*
« *passe droit et toute injustice. Il a défendu de lui*

« *associer quelque être que ce soit; il ne vous a donné*
« *aucun pouvoir à ce sujet et il vous a défendu de*
« *dire de lui ce que vous ne savez pas.* »

Coran, chapitre VII, verset 31.

« *Dieu commande la justice et la bienfaisance, la*
« *libéralité envers ses parents, il défend la turpitude*
« *et l'iniquité et l'injustice, il vous avertit afin que*
« *vous réfléchissiez.* »

Coran, chapitre XVI, verset 92.

« *Dieu a ordonné de n'adorer que lui, de tenir*
« *une belle conduite envers vos père et mère, soit que*
« *l'un d'eux ait atteint la vieillesse ou qu'ils y soient*
« *parvenus tous deux, et qu'ils restent avec vous.*
« *Garde-toi de leur montrer du mépris, de leur faire*
« *des reproches. Parle-leur avec respect.*

« *Sois humble envers eux et plein de tendresse, et*
« *adresse cette prière à Dieu : Seigneur, aie pitié*
« *d'eux, de même qu'ils ont eu pitié de moi, qu'ils*
« *m'ont élevé quand j'étais tout petit.*

« *Dieu connait mieux que personne le fond de vos*
« *cœurs; il sait si vous êtes justes.*

« *Il est indulgent pour ceux qui reviennent à lui.*

« *Rends à tes proches ce qui leur est dû, ainsi*
« *qu'au pauvre et au voyageur et ne sois point*
« *prodigue.*

« *Les prodigues sont frères du Satan. Satan a été*
« *ingrat envers son Seigneur.*

« *Si tu t'éloignes de ceux qui sont dans le besoin*
« *sans les secourir, sollicitant auprès de ton Seigneur*
« *des faveurs, que tu espères obtenir, parle-leur au*
« *moins avec douceur.*

« *Ne te lie pas la main au cou et ne l'ouvre pas*
« *non plus entièrement, de peur que tu n'encoures le*
« *blâme ou ne deviennes pauvre.*

« *Dieu tantôt répand à pleines mains ses dons sur*
« *ceux qu'il veut, et tantôt il les mesure. Il est instruit*
« *de l'état de ses serviteurs, et il les voit.*

« Ne tuez point vos enfants par crainte de pau-« vreté; nous leur donnerons leur nourriture ainsi « qu'à vous. Les meurtres que vous commettez sont « un péché atroce.

« Evitez l'adultère, car c'est une turpitude et une « mauvaise route.

« Ne tuez aucun homme, car Dieu vous l'a défendu, « sauf pour une juste cause; quant à celui qui serait « tué injustement, nous avons donné à son proche « un pouvoir à ce sujet; mais que celui-ci ne dépasse « pas la limite en tuant; il est assisté, car il est « dejà assisté par la loi.

« Ne touchez point aux biens de l'orphelin, à « moins que ce ne soit d'une manière louable, pour « faire accroître, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge « fixé. Remplissez vos engagements, car les engage-« ments, on en demandera compte.

« Quand vous mesurez, remplissez la mesure. « Pesez avec une balance juste. Ceci vaut mieux, et « c'est plus beau en dernier résultat.

« Ne poursuis point ce que tu ne connais pas. « L'ouïe, la vue, le cœur, on vous demandera compte « de tout.

« Ne marche point fastueusement sur la terre; tu « ne saurais ni la fendre en deux, ni égaler la hau-« teur des montagnes.

« Tout cela est mauvais et abominable devant « Dieu.

« Voilà ce que Dieu t'a révélé en fait de sagesse. »

Coran, chapitre XVII, versets 24 à 41.

XVIII

Nous venons d'exposer les principes généraux de morale, que la religion Musulmane reconnait, puisque toute religion se base sur la morale. Nous avons reproduit les

règles, qui doivent guider tout musulman dans sa vie et dans ses relations avec les siens et avec les étrangers.

Mais la religion Musulmane, tend, ainsi que nous l'avons dit, à rapprocher les races, puisque c'est une religion faite pour l'humanité entière. De plus cette religion admet la religion chrétienne et la religion Juive. Les adeptes de ces deux religions seront-ils considérés comme des hérétiques et des blasphémateurs? Les injures adressées par le vulgaire des Musulmans aux adeptes des autres religions sont-elles un corollaire forcé du *Coran* et des principes exposés par le Prophète dans les *Hadiths?*

Admettre même pour une minute une pareille théorie, c'est manquer entièrement le but, que s'est proposé le *Coran*. Puisque la religion musulmane reconnaît les autres religions, il était forcé qu'elle recommandât la tolérance la plus large à l'égard des adeptes des autres religions monotheistes.

Les Juifs, les Chrétiens et les Musulmans croient tous au même Dieu, les Musulmans doivent en conséquence respecter ces croyances réciproques :

> « *N'engagez des controverses avec ceux qui sont*
> « *détenteurs des écritures saintes que de la manière*
> « *la plus polie, à moins que ce ne soit qu'avec ceux*
> « *qui vous auront porté du tort. Dites : nous croyons*
> « *aux livres qui vous ont été envoyés à vous autant*
> « *qu'à nous. Notre Dieu et le Vôtre est le même :*
> « *Avec vous nous devons tous nous soumettre à Sa*
> « *volonté.* »
>
> *Coran*, chapitre XXIX, verset 45.

Le *Coran* recommande la tolérance la plus grande en matière de religion, la liberté et le respect de toutes les opinions, il réprouve toute atteinte portée aux croyances tant individuelles que communes : les hommes doivent se guider par la persuasion, on ne doit pas leur imposer leurs opinions et c'est leur libre arbitre, la comparaison qu'ils font, qu'ils sont obligés de faire, que la réflexion

leur impose entre la vérité et l'erreur, qui doit guider leur conviction.

> Point de contrainte en religion : « *la vraie route* « *se distingue assez de l'erreur.* »
>
> *Coran*, chapitre II, verset 257.

Ces idées de tolérance ne se trouvent pas dans un seul verset du *Coran*. C'est, si nous pouvons nous exprimer ainsi, l'idée dominante, le leit-motive du *Coran*. Le respect des autres religions, la liberté de croyance, la vénération de toutes les opinions se retrouvent dans soixante-trois surates et cent vingt-cinq versets. C'est donc la pensée essentielle, la préoccupation du livre de la religion musulmane. Comment en a-t-on pu faire un instrument d'intolérance et de fanatisme ? Comment de ces données, si larges, si humaines, si sociales a-t-on pu, grâce aux cerveaux étroits, aux instigations sanguinaires de commentateurs intéressés, fermer les portes de l'*Islam* à toute l'humanité, cantonner le Musulman dans son pays et dans son ignorance, l'exclure de tout mouvement de progrès et de civilisation et lui donner ces mœurs cruelles et sauvages qui le rendent si peu sociable ?

Nous avons dit dans tout ce qui précède, comment les commentateurs étaient arrivés à ce résultat, pourtant dans les explications que nous avons fournies nous avons omis un point.

Le but que poursuivaient les Commentateurs du *Coran* c'était la guerre, c'était le développement de l'instinct belliqueux, qui fait le fond du caractère arabe, et pour nous servir d'un mot ayant une signification politique récente, c'était la culture du nationalisme, d'autant plus que les guerres prêchées et poursuivies ont été suivies de succès, qu'elles ont eu un butin et un pillage pour résultat et ont ainsi servi à développer les instincts sanguinaires de la soldatesque et de la foule.

Qu'on ne recherche pas l'explication de cette interprétation des commentateurs dans les guerres faites par les compagnons du Prophète et les trois premiers khalifes.

Ces guerres ont eu des causes purement politiques, car ce n'est pas sans appréhension que les états voisins voyaient l'Arabie ne constituer qu'un empire musulman, alors qu'auparavant elle était divisée en autant de royaumes qu'il y avait de tribus, et qu'ils voyaient des missionnaires des Perses et des Romains exciter continuellement la révolte des peuples soumis à la domination musulmane.

La preuve de cette interprétation libérale du *Coran*, dans les premiers temps de l'*Islam*, c'est que lorsque les Musulmans se furent emparés de la Syrie, de la Perse, de l'Égypte, de la Tripolitaine, de la Tunisie, de l'Algérie et du Maroc, ils n'imposèrent point leurs croyances religieuses aux peuples nouvellement soumis à leur domination. Les croyances de ces peuples furent toujours respectées, ils furent tout simplement frappés d'un impôt.

La preuve en est qu'aujourd'hui encore on retrouve dans les pays musulmans des juifs, des chrétiens, des idolâtres, etc., et que si depuis l'époque de la conquête jusqu'à ce jour les adeptes de ces différentes religions ont conservé leurs croyances intactes, c'est que les Musulmans ne se sont jamais préoccupés de faire du prosélytisme.

Bien plus, dans les pays nouvellement conquis, on instituait des tribunaux chargés d'appliquer les lois en vigueur dans le pays avant la domination musulmane et, chose extraordinaire, dans tous les cas indice d'une tolérance, que n'ont point connue les civilisations les plus avancées de l'Europe, ces juridictions nouvellement créées, ou plutôt ces juridictions anciennement établies dans le pays et reconnues par le conquérant, avaient pour justiciables d'abord les indigènes, et connaissaient ensuite des litiges nés entre les indigènes et les conquérants. Quant aux indigènes ils avaient toujours le choix de se faire juger par les tribunaux musulmans, car à côté des juridictions nouvelles, les conquérants apportaient avec eux leurs juridictions (1).

(1) Ce respect des juridictions indigènes a été pour la première fois imposé sous le règne d'Omar Ibnel Khattab, le deuxième Khalife, par son



XIX

Tous les sectaires, tous ceux qui ont intérêt à voir dans le *Coran* un instrument de haine et d'intolérance, car ils y ont tout à gagner, citent les versets du *Coran*, qui sont dirigés contre les Juifs et les idolâtres.

Ces versets ne sont pas dirigés contre les adeptes de ces religions, ils visent des ennemis politiques, des perturbateurs de l'ordre public et des fomentateurs de troubles. Ils visent des cas particuliers se référant à des peuplades voisines en guerre avec le prophète.

Ce que nous avons dit plus haut suffira à le démontrer et les éloges que le *Coran* a adressés aux Nazaréens Chrétiens vivant avec le Prophète en bonne intelligence prouvent surabondamment ce que nous avançons :

> « *Ceux qui ont été infidèles parmi les enfants*
> « *d'Israël ont été maudits par la bouche de David et*
> « *de Jésus, fils de Marie, parce qu'ils ont été rebelles*
> « *transgresseurs et ne cherchaient point à se*
> « *détourner mutuellement des mauvaises actions*
> « *qu'ils commettaient; que leurs actions sont détes-*
> « *tables!* »

lieutenant, gouverneur de l'Egypte Aamr Ibnou el Aass. Celui-ci survenu immédiatement après la conquête de l'Egypte, en qualité de gouverneur, créa deux espèces de Tribunaux : les Tribunaux permanents (Medjalez Daïma) et les Tribunaux provisoires (Medjalez Ouaktia).

Les Tribunaux permanents étaient les tribunaux de première instance. Ils étaient composés de Juges choisis par les notables cophtes.

Les jugements de ces tribunaux étaient dévolus aux tribunaux provisoires composés de la même façon.

Les conquérants portaient leurs litiges devant les cadis musulmans.

Toutefois quand un litige survenait entre musulmans et cophtes, ce litige était soumis à un tribunal composé du cadi musulman, et d'un assesseur cophte et était régi par les principes du droit cophte.

Cf. Histoire de Ibnou Jarir ; cet ouvrage, dont il ne reste que quarante volumes ne se retrouve qu'à la Bibliothèque « *Eddaar* » à Damas.

Ce principe se trouve reproduit dans l'ouvrage de Giorgi Zeydan « *l'Egypte actuelle* ».

« *Tu verras un grand nombre d'entr'eux se lier* « *d'amitié avec les infidèles, (ces infidèles sont ici les* « *Korécites idolâtres ennemis du Prophète); qu'elles* « *sont détestables ces actions, qui leur ont été suggé-* « *rées par leurs passions. Aussi Dieu les a-t-il frap-* « *pés et les a-t-il condamnés à un supplice éternel.* »

« *S'ils eussent cru en Dieu, au Prophète, aux* « *écritures émanant du ciel, ils n'auraient jamais* « *recherché l'alliance des infidèles; mais la plupart* « *d'entr'eux transgressent la loi divine.* »

« *Tu reconnaîtras que ceux qui nourrissent la* « *haine la plus violente contre les croyants sont les* « *juifs et les idolâtres et que ceux qui ne les haïs-* « *sent pas sont ceux qui se disent Nazaréens (chré-* « *tiens).* »

Coran, chapitre v, versets 82, 83, 84, 85.

Une autre preuve de ce que nous exposons plus haut c'est que contrairement à ce qui a été décidé par les commentateurs, la religion Musulmane trouve licite que les musulmans mangent les mets apprêtés par tous ceux qui sont détenteurs des écritures saintes (les Juifs et les Chrétiens). Quel est le texte qui interdit de manger la nourriture apprêtée par les Chrétiens ? Il est une règle en matière de religion : tout est licite; est illicite seulement ce qui a été défendu, or ici non seulement ce n'est pas défendu, mais cela est permis par un texte, par un verset, qui autorise également les musulmans à épouser des Juives ou des Chrétiennes, sans que par le fait de ce mariage, elles soient obligées, nous ne dirons pas de modifier leur religion ou d'embrasser celle du mari, mais encore de ne pas la pratiquer. Bien plus dans les Hadiths, le Prophète ordonne au musulman de respecter la religion de sa femme, de lui en faciliter la pratique et le libre culte et de l'accompagner au besoin jusqu'à l'Eglise ou à la synagogue pour l'exercice de ce culte.

« *Aujourd'hui il est licite pour vous de jouir des* « *choses les meilleures et les plus utiles : la nourri-*

« *ture de ceux qui sont détenteurs des Écritures ne* « *vous est pas défendue, et la vôtre ne leur est pas* « *non plus défendue. Il vous est permis de prendre* « *femme parmi les filles honnêtes Musulmanes ou* « *issues de ceux qui ont reçu les Écritures avant* « *vous, à la condition toutefois de leur payer une* « *dot, et de passer avec elle un contrat de mariage* « *régulier. Ce qui vous est défendu c'est de faire de* « *ces femmes des maîtresses ou concubines... Celui* « *qui transgressera ce commandement perdra le* « *fruit de toutes ses bonnes actions et sera dans* « *l'autre monde au nombre des malheureux.* »

Coran, chapitre v, verset 7.

De ces préceptes de si pure tolérance comment les commentateurs du *Coran* ont-ils pu tirer cette intolérance suprême et ces principes de haine, qui ont creusé entre l'*Islam* et les autres religions un fossé aussi profond qu'infranchissable ?

XX

Nous avons exposé plus haut l'histoire de la modification de l'interprétation du *Coran*. Nous avons montré comment le libéralisme le plus pur s'est changé en fanatisme, nous allons donner maintenant la seule raison tirée du *Coran*, raison d'ailleurs sans consistance, sur laquelle s'appuient les Commentateurs pour donner leur interprétation.

Leur principal argument est tiré du verset suivant :

« *O croyants! combattez les infidèles, qui vous* « *avoisinent, avec persévérance et acharnement.* « *Sachez que Dieu est toujours avec ceux dont la* « *conduite est bonne envers leur Créateur et envers* « *leurs semblables.* »

Coran, chapitre ix, verset 124.

Ce verset, surtout à partir du cinquième siècle de l'hé-

gire a reçu l'interprétation suivante : les Musulmans doivent, partout où ils les rencontreront, combattre les non Musulmans.

Prenons cette interprétation et tirons en les conséquences logiques. Les Musulmans doivent combattre les non Musulmans, partout où ils les trouveront. Lorsque des États Européens sont parvenus à conquérir des pays Musulmans ils n'y sont restés que par la force de leurs armes et d'après ce commentaire il ne peut pas se créer entre Musulmans et Chrétiens dominateurs ou protecteurs d'autres liens que ceux de la crainte, il ne peut pas exister de liens d'affection, de reconnaissance ou de confiance.

Forcément on en arrivera à ce résultat c'est que même en Algérie, même dans les Indes, les Musulmans supportent avec peine, avec impatience la domination chrétienne, mais ils doivent attendre le jour béni où ils pourront jeter par dessus bord ces intrus, qui sont venus dans leur pays et assouvir contre eux leurs vengeances. En les exterminant, ils seront agréables à Dieu, qui l'a ainsi ordonné dans le *Coran*.

De leur côté, les dominateurs, pénétrés de cet état d'âme de leurs sujets, ne peuvent avoir aucune confiance en eux, ne peuvent que les traiter en race inférieure à jamais inaccessible à la civilisation et au progrès. Et ce sentiment de méfiancc tuera à jamais tout espoir d'amélioration et de collaboration communes.

Sans doute il y a des exceptions; il est certain qu'il y a des Musulmans, qui ont suivi les écoles françaises ou anglaises, européennes en un mot, et qui y ont reçu par le fait de cette éducation libérale des idées correctrices, qui ont modifié cette mentalité. Il est avéré que les dominateurs ne se fient qu'au résultat, que pourra donner la fréquentation de leurs écoles.

Que de fois n'avons-nous pas vu avancer cette hérésie au point de vue coranique, même par les plus distingués arabophiles : toutes les idées libérales obtenues par les Musulmans ne sont que superficiellement acquises et

lorsque le Musulman revient dans son pays il devient plus Musulman (entendez plus arriéré) que devant.

C'est contre cette interprétation, c'est contre ces conséquences désastreuses, que nous nous élevons avec indignation.

Nous crierons aux musulmans : Une telle interprétation est une monstruosité au point de vue coranique, au pointde vue de votre religion et nous vous fournissons les moyens de l'écarter. Nous dirons aux non Musulmans : le Musulman par l'étude de sa religion dans ses sources mêmes est capable d'acquérir les idées correctrices, qui doivent modifier son éducation et sa mentalité et qui doivent en faire pour vous un collaborateur dévoué, capable d'affection, de soumission entière et de confiance absolue. Ainsi nous arriverons à supprimer ce sentiment de méfiance qui tue dans le germe toute idée de rapprochement entre Musulmans et non Musulmans, aiusi nous pourrons faire œuvre utile pour l'humanité entière.

Mais revenons à cette interprétation et voyons quelle est la cause qui a fait dire aux commentateurs que les Musulmans doivent combattre tous les infidèles (lisez tous les non Musulmans).

Les commentateurs disent que le verset qui vient d'être cité fait partie du chapitre IX du *Coran* (l'immunité ou le repentir) qui a été révélé au Prophète à Medine, c'est-à-dire à une époque où la puissance du Prophète avait atteint son apogée.

Ce verset (nous ne faisons qu'exposer le raisonnement des commentateurs) est donc venu après les autres sourates données à la Mecque, c'est-à-dire dans un temps où l'*Islam* n'avait pas beaucoup d'adeptes, disons le mot, pendant les tâtonnements et les faiblesses du commencement. Par conséquent, disent ces commentateurs, ces versets révélés du Prophète pendant l'époque de la toute puissance de l'*Islam*, ces versets révélés par le Prophète à des Musulmans conscients de leur force et de leur supériorité doivent leur indiquer l'attitude qu'ils doivent observer envers les infidèles et ces versets doivent pri-

mer ceux qui ont été révélés pendant l'époque de la faiblesse de l'*Islam*.

Enfin les commentateurs ajoutent une explication juridique, qui a sa saveur, c'est qu'en matière législative, les textes de loi les plus récents annulent tous ceux qui leur sont antérieurs et dont le sens est contraire.

Nous avons tenu à présenter aux lecteurs l'interprétation que nous combattons et nous avons exposé avec la plus scrupuleuse impartialité les théories sur lesquelles se fondent les commentateurs pour expliquer cette interprétation.

Cette interprétation, faut-il le dire, est absolument erronée. La neuvième sourate du *Coran* a été révélée au Prophète à Médine, c'est exact, mais pendant une époque, où tous les voisins des Musulmans étaient en guerre avec eux. Cette neuvième sourate était en quelque sorte la réglementation d'un état de siège, qui devait disparaître avec la fin de la guerre.

Quelle était cette guerre? Nous le répétons, c'était celle qui a été faite par les voisins. C'est bien le sens du verset qui dit :

> « *O croyants! Combattez les infidèles qui vous* « *avoisinent avec persévérance et acharnement.* »

Mais les hostilités terminées, la paix survenue, quelle devait être la conduite des musulmans à l'égard de leurs voisins, à l'égard de tous les peuples et de toutes les races ? Cette conduite devait être celle qui a été indiquée par les chapitres révélés à la Mecque pendant la période de paix et de bonne intelligence avec tout le monde, pendant l'état normal.

Pour comprendre cette explication, il faut nous reporter à l'histoire et aux vicissitudes éprouvées par le Prophète et ses compagnons à cette époque.

XXI

La nouvelle religion était mal vue par les idolâtres et les peuplades voisines et le séjour de la Mecque avait été rendu impossible à Mahomet et à ses adeptes. Ses compagnons furent même dans la nécessité, sur l'ordre du Prophète, de s'enfuir par deux fois et de se réfugier en Abyssinie. Le Prophète lui-même fût dans l'obligation de quitter la Mecque et de séjourner avec ses compagnons dans la ville de Médine, dans le voisinage des *Ansars* (les auxiliaires) les deux tribus arabes de *Yathrib*, les *Aouss* et les *Khazrej*. C'est à cette époque, après une longue période de luttes qu'il serait oiseux de rappeler, qu'intervint entre le Prophète et les Koreïchites, une trêve de dix ans, appelée la trêve de Hodaïbia (localité dans les environs de la Mecque).

Quelque temps après la conclusion de cette trêve, deux tribus idolâtres voisines de la Mecque, la tribu de *Beni Bekr* et celle de *Khouzâa*, s'allièrent : la première, aux *Koreïchites*, et la seconde avec le Prophète. Par le fait de ces alliances, l'une et l'autre adoptaient les clauses et conditions de la trêve de *Hodaïbia*.

C'est alors, ou peut-être au moment de la conclusion de la trêve, que fut révélé au Prophète le verset suivant :

> « *Gardez fidèlement envers eux (les idolâtres) les*
> « *engagements contractés pendant toute la durée de*
> « *leur traité.*
> « *S'ils violent leurs serments après avoir contracté*
> « *l'alliance et s'ils attaquent votre croyance, atta-*
> « *quez les chefs des infidèles (parce qu'ils ne respec-*
> « *tent pas les engagements contractés), afin qu'ils*
> « *cessent leurs méfaits.* »

Chapitre IX, versets 4 et 12.

Quelques mois après les conclusions de la trêve et de cette alliance, l'une des deux tribus nouvellement adhé-

rente, la tribu des *Beni Bekr* alliée aux *Koreïchites*, attaqua la tribu des *Khouzâa* alliée au Prophète. Les *Koreïchites* prêtèrent à leurs alliés l'appui de leurs armes. Le Prophète mit en demeure les *Koreïchites* et les *Beni Bekr* d'avoir, dans un délai de quatre mois, qu'il leur impartissait, à cesser les hostilités contre ses alliés. Ils s'y refusèrent et alors il les combattit. C'est à la suite de cette guerre que le Prophète victorieux conquit la Mecque.

Identiques sont les causes de toutes les nombreuses guerres soutenues par le Prophète, soit avec les différentes tribus des *Koreïchites*, soit avec les tribus juives : *Fedk*, *Ennadhir*, *Khaïbara*, *Benou Kaïnoukâa*.

Il suit de ce qui précède que toujours le Prophète s'est défendu. Jamais il n'a été agresseur. Et toutes les guerres, qu'il a soutenues, ont eu une cause sacrée entre toutes, celle de la défense.

C'est à tous ces agresseurs que s'appliquent tous les versets du *Coran* relatifs à la guerre. C'est, d'ailleurs, ainsi que l'expliquent tous les auteurs, tous les ouvrages, qui ont traité des causes, qui ont motivé la révélation au Prophète de chaque verset, voir :

1° *Les causes de la révélation, par Ali Ibn el Madani, mort en 234 de l'hégire.*

2° *Les causes de la révélation, par Ibn Motraf el Andaloussi, mort en 402 de l'hégire.*

3° *Les causes de la révélation, par Mohammed ben Assaad el Iraki, mort en 567 de l'hégire.*

4° *Les causes de la révélation, par Cheikh Abi el Hassan Ali Ibn Ahmed el Ouahibi, mort en 468 de l'hégire.*

5° *Les causes de la révélation, par Bouran eddine Ibrahim Ibn Omar el Djaabari, mort en 732 de l'hégire.*

6° *Les causes de la révélation, par Abi el Faradj Abderrahmane ben Ali el Djouzi el Baghdadi.*

7° *Les causes de la révélation, par Chiabeddine Ahmed Ibn Ali Ibn Hadjeur el Aaskellani, mort en 852 de l'hégire.*

8° *Les causes de la révélation, par Ibni Timia el Hambali.*

9° *Les causes de la révélation, par Essiouti.*



10° Les causes de la révélation, par Cheikh Abi Djafaar Mohamed Ibnou Ali Ibnou Chouaaib el Mejendari.

L'explication, que nous donnons au sens précis que doivent avoir tous ces versets, est tirée, par nous des « *causes de la révélation des versets* ».

Or, il est une vérité incontestable et incontestée pour tous les musulmans, vérité que nous devons proclamer : chacun des versets a une cause bien déterminée, bien nette sur laquelle aucun doute n'est possible, nous parlons, bien entendu, des versets, qui relatent un fait quelconque de l'histoire contemporaine du Prophète ou bien les principes de législation.

Par conséquent, chacun de ces versets s'applique à un cas particulier. L'unanimité des auteurs est d'accord sur ce point.

L'effort des Commentateurs, nous venons d'en voir l'exemple, a été d'aller du particulier au général, et cela sans aucune espèce de raison et par des subtilités de raisonnement, que la plupart des lecteurs ne saisissent pas. Ce qui, malheureusement, est retenu par le lecteur, ce qui influe sur son esprit, c'est l'autorité du Commentateur. « *Dixit Magister* », le Commentateur a dit, c'est fini, c'est le Commentateur que nous devons croire et non pas le *Coran*, et non pas les *Hadiths* et non pas le Prophète.

Si l'on voulait trouver dans le *Coran* même une preuve de l'interprétation, que nous avons adoptée, une règle générale, qui doit guider les Musulmans dans leurs relations avec leurs voisins et même avec leurs ennemis, on n'a qu'à lire les versets suivants ;

> « *C'est agir selon la volonté de Dieu que de com-*
> « *battre ceux qui vous feront la guerre. Mais ne*
> « *commettez point d'injustice en les attaquant les*
> « *premiers, car Dieu n'aime point les injustices.* »

Les mots « *Sebil Allah* » veulent dire la voie de Dieu, mais traduire par « *la voie de Dieu* » cela ne veut rien dire. Le sens arabe est que l'on reste dans la voie tracée

aux hommes par Dieu en combattant les agresseurs (c'est ce sens que nous avons tâché de reproduire).

« *Tuez-les partout où vous les trouverez et chassez-*
« *les d'où ils vous auront chassés. La tentation de*
« *l'idolâtrie est pire que le carnage à la guerre. Ne*
« *leur livrez point de combat auprès de l'oratoire*
« *sacré à moins qu'ils ne vous y attaquent. S'ils le*
« *font, tuez-les. Telle est la récompense des infidèles.*
« *S'il mettent un terme à ce qu'ils font, certes Dieu*
« *est indulgent et miséricordieux.* »

Coran, chapitre II, versets 186-187 et 188.

Ces versets, on l'a vu, ne permettent qu'une guerre de défense, exhortent les croyants à ne pas commettre d'inutile effusion de sang, leur expliquent que le pardon de Dieu peut parvenir même aux ennemis, qui s'arrêtent dans leurs attaques. Comment donc de ces versets a-t-on pu tirer ces sentiments de haine sauvage, cette guerre inexorable sans merci et sans pitié, que les commentateurs prêchent contre les non Musulmans ?

Une telle interprétation ne constitue-t-elle pas le crime le plus impardonnable au point de vue de l'humanité ?

Nous ne saurions trouver une meilleure réponse à la question que nous venons de poser, qu'en transcrivant un verset du *Coran* que nous n'interpréterons pas quant à nous, mais dont nous indiquerons l'interprétation putôt subtile des Commentateurs.

Ainsi on pourra se rendre compte des procédés d'interprétation.

« *Certes ceux qui croient (les Musulmans) et ceux*
« *qui suivent la religion juive et les Chrétiens et les*
« *Sabéens, en un mot, quiconque croit en Dieu et au*
« *jour dernier et qui aura fait le bien : tous ceux-là*
« *recevront une récompense de leur Seigneur; la*
« *crainte ne descendra point sur eux et ils ne seront*
« *point affligés.* »

Coran, chapitre II, verset 59.



Voici le commentaire :

Ceux qui croient, ce sont ceux qui se disent croyants, mais qui ne le sont pas réellement ;

Ceux qui suivent la religion juive, ce sont les juifs, qui ne suivent pas les principes bibliques ;

Les Chrétiens sont les mauvais Chrétiens ;

Les Sabéens sont les mauvais Sabéens ;

Toux ceux-là, s'ils croient à Mahomet, recevront une récompense de leur Seigneur, etc.

Peut-on torturer davantage un sens pourtant si clair et si précis ? Et qu'on ne croie pas que ce commentaire a été donné par un seul auteur : tous les Commentateurs sont unanimes. Pour mémoire, nous citerons *El Razi*, *El Beïdaoui*, *Ismael Hakki*, *El Kortoubi*, *Ezamakh-chari*, *Abou Bakr ben el Arabi*, *Es Souyouti*, etc., etc. Nous ne citons que les plus importants mais il y en a des milliers d'autres.

L'importance de ce verset est énorme ; son sens est des plus clairs et les principes de tolérance, qui y sont contenus, sont tellement incontestables qu'ils devaient effrayer ceux qui voulaient pour les Musulmans l'intolérance la plus éhontée.

M. Kasimirski dans sa traduction du *Coran* fait suivre ce verset d'une longue note dans laquelle il se range à l'avis des Commentateurs, que nous combattons, en disant textuellement : l'interprétation (qui consiste à promettre une récompense éternelle à tous ceux qui auront fait le bien et qui auront appartenu à une des religions monothéistes mentionnée dans le verset) est vicieuse quant au sens, parce qu'il était superflu, surtout dans le commencement de la mission, de dire que la religion dans laquelle on était né n'empêchait point le salut. D'après *M. Kasimirski*, le sentiment général des Docteurs Musulmans (lisez des Commentateurs fanatiques et rétrogrades) est que ce verset a été abrogé par le verset suivant.

« *Quiconque désire un autre culte que la résignation à la volonté de Dieu* (*Islam*), *ce culte ne sera*

« *point reçu de lui, et il sera dans l'autre monde du*
« *nombre des malheureux.* »

Coran, chapitre III, verset 79.

Or que signifie ce verset et qu'entend-on par Musulman au sens coranique du mot ? le Musulman c'est celui qui croit à la loi divine.

D'après le *Coran*, Abraham, Jacob, Isaac, Moïse, David, Jésus sont Musulmans et pourtant ils étaient Juifs ; faut-il dire qu'ils sont dans l'autre monde au nombre des malheureux ? Ce serait au point de vue Musulman, commettre un véritable blasphème. Et alors pourquoi suivre ces commentateurs dans cette voie, pourquoi restreindre la portée admirable de ce verset à des proportions minimes et pourquoi aller à l'encontre du sens général de la religion Musulmane, qui admet la coexistencc des autres religions ?

D'ailleurs pour bien préciser le sens de ce verset, nous allons voir dans quelle circonstance ce verset a été révélé et il est important de rappeler que les auteurs Musulmans sont unanimes à reconnaître que ces circonstances sont celles que nous indiquons.

« Un jour, Salman el Farici (le Perse) nouvellement con-
« verti à l'Islamisme expliquait au Prophète les croyances
« des Sabéens, ses ex-coreligionnaires. Après ces expli-
« cations, il demanda au Prophète quel serait, d'après lui,
« le sort des Sabéens dans la vie future. « *Tous dans les*
« *feux de l'enfer* ! » répondit le Prophète. Cette réponse
« ennuya beaucoup, plus que de raison Salman el Farici
« (pour employer le sens littéral : elle rendit obscure à ses
« yeux la lumière du soleil). C'est à ce moment précis que
« fut révélé au Prophète le verset ci-dessus qui admettait
« au Paradis avec les Musulmans, les Juifs, les Chrétiens
« et les Sabéens. En attendant ce verset, Salman ajoute :
« *C'est comme si on m'avait enlevé une montagne que j'avais*
« *sur la poitrine.* » L'oppression dans laquelle l'avait jeté
« la première réponse du Prophète, qui venait de jeter au
« feu des enfers, ses parents, ses aïeux, ses ancêtres, ses
« amis, ses compatriotes, disparaissait par la réponse sui-

« vante, qui consistait dans le verset, réponse qui promet « le Paradis, en un mot, à tous les aedptes de ces religions, « qui croient en Dieu et au jour dernier. »

XXII

Nous venons d'exposer dans ses grandes lignes l'interprétation, qui doit être donnée au *Coran*. Nous n'avons pas voulu naturellement — et ce n'est pas la portée de ce travail — en examiner les principes religieux. Ce que nous avons examiné, approfondi, ce sont les rapports, que le *Coran* impose aux Musulmans à l'égard des adeptes de toutes les autres religions. Ces rapports doivent être amicaux, ils doivent être empreints de sincérité, de confiance et d'affection. Ils doivent être empreints de tolérance religieuse, de liberté et de respect de l'opinion. Cette tolérance, cette liberté, cet amour pour le prochain sont la préoccupation constante du *Coran* et sont recommandés dans presque toutes les sourates et dans des centaines de versets.

Nous avons reproduit et mis sous les yeux du lecteur tous les principes libéraux que nous avons trouvés dans le *Coran* et nous les avons étayés de versets tirés des sourates du *Coran* et des propos *Hadiths*. Nous avons indiqué à raison de quelle circonstance ces versets ont été révélés au Prophète et nous avons démontré que l'unanimité des auteurs est d'accord sur les occasions ou causes de ces révélations. Là où l'accord n'existe plus, c'est sur l'interprétation.

Notre interprétation nous parait la plus vraie parce qu'elle est la plus naturelle et qu'elle se rapproche le plus du texte.

L'interprétation contraire est subtile, embarrassée et exige, dans tous les cas, pour être admise une véritable pétition de principes. Est-ce là la raison pour laquelle cette interprétation a été adoptée presque à l'unanimité ? C'est possible et dans tous les cas c'est bien humain ; car

combien sont nombreuses les personnes, qui ont une admiration profonde pour ce qu'elles ne comprennent pas! Mais, comme nous l'avons expliqué dans la première partie de notre ouvrage, il y a deux raisons de cette interprétation.

La première est inspirée par l'intérêt. En effet plus les textes étaient obscurcis par les Commentateurs, les savants, les jurisconsultes, les lumières de la science, comme ils veulent bien s'intituler, plus la compréhension en était difficile, et plus l'ignorance était répandue. C'était l'époque bénie de ces faux-savants, qui avaient intérêt à cette diffusion de l'ignorance, d'où naissait la diffusion du fanatisme, et partant l'augmentation de leur puissance.

La seconde raison c'est d'abord, par suite de l'éloignement des textes, la création de plusieurs rites et de plusieurs sectes parmi les Musulmans. De rite à rite et de secte à secte on se traitait de mécréants et de blasphémateurs, on se méprisait et on se haïssait. Il y a eu parmi les différentes sectes Musulmanes des guerres ayant pour cause apparente et déclarée la religion, comme si la religion n'était pas une pour tous les Musulmans.

N'est-ce pas là la preuve la plus évidente, la plus claire, de l'interprétation erronée du *Coran* ?

A cause de divergences dans l'interprétation, les Musulmans sont ennemis les uns les autres et se font la guerre! Est-ce là le vœu du Prophète, qui disait aux musulmans : «*Vous n'êtes qu'un seul peuple* ».

La religion Musulmane a réuni divers peuples pour n'en faire qu'un seul. Son but était d'englober l'humanité entière dans une seule religion et la mission du Prophète était, pour tous les humains et non pour les seuls arabes. Le *Coran* est un, l'*Islam* est un et il ne doit y avoir aucune divergence de rite ou de secte entre les Musulmans. Comment arriver à ce résultat, si ce n'est par une interprétation saine, libérale et sociale du *Coran*? Ainsi se produira le rapprochement entre tous les peuples, rapprochement auquel tendait le Prophète.

Au moment où le chemin de fer, la poste et le télégraphe créent des liens entre tous les peuples, au moment où les

hommes compatissent aux douleurs des autres hommes, au moment où la paix universelle est réclamée et exigée par la société entière, qui tend à rapprocher tous les éléments de l'humanité, cette interprétation haineuse intolérante, antilibérale et fanatique du *Coran* sera-t-elle une cause, qui empêchera ce rapprochement universel?

L'œuvre de ces interprétateurs a été néfaste à tous égards. Elle a consisté à dénigrer auprès des non Musulmans les principes même de la religion Musulmane et le *Coran* même. C'est au *Coran*, que les non Musulmans attribuent la décadence des peuples Musulmans, c'est le *Coran*, disent-ils, qui a marqué aux Musulmans les limites de la civilisation et du progrès, limites qu'ils ne peuvent plus dépasser! Quelqu'injuste que soit cette appréciation, elle est pourtant vraie lorsqu'elle s'applique à la mentalité Musulmane, mentalité formée par tous ces savants, ces jurisconsultes et ces commentateurs qui ont été la plaie de l'*Islam*.

Cependant, nous l'avons démontré, le *Coran* est un instrument merveilleux de progrès et de civilisation, puisque il affirme, proclame et impose tous les principes de libéralisme le plus vrai. Les Musulmans n'ont pas suivi les lois de l'évolution naturelle qui tend toujours vers le mieux. Ils ont changé ces principes en principes d'esclavage; d'intolérance, de haine et de fanatisme. Là est la cause de la décadence actuelle des Musulmans.

L'Europe, qui doit à l'*Islam* le mouvement merveilleux de la Renaissance, la France, qui a proclamé les principes de la Révolution Française et ceux du Droit de l'homme et du Citoyen, la France, qui est la cause première de cette renaissance et de cet avancement merveilleux de la civilisation et du progrès, qui s'accomplit en Égypte, la France ne prendra-t-elle pas l'initiative de ce mouvement généreux et ne rendra-t-elle pas aux Musulmans la dignité d'hommes et d'hommes civilisés à laquelle ils ont droit?

Ce n'est, nous l'avons déjà dit, qu'en débarrassant la mentalité musulmane de tout ce fatras inutile, d'ignorance de superstition et de fanatisme, ce n'est que par la diffusion

de l'instruction, ce n'est que par une interprétation saine, vraie, libérale, humaine et sociale en un mot, conforme aux principes de la Révolution Française, qui sont les principes du *Coran*, que le Musulman puisera les éléments capables de modifier cette mentalité et de faire de lui un homme vraiment digne de ce nom, un homme libre et instruit, vibrant au souffle de l'humanité, du progrès et de la civilisation !

Le Prophète n'a-t-il pas dit :

> « *O croyants ! craignez Dieu comme il mérite d'être*
> « *craint et ne mourez pas sans vous être résignés*
> « *à la volonté de Dieu.* »
> « *Attachez-vous tous fortement à Dieu et ne vous*
> « *séparez jamais de lui; et souvenez-vous de ses*
> « *bienfaits lorsque, ennemis que vous étiez, il a*
> « *réuni vos cœurs, et que par les effets de sa grâce,*
> « *vous êtes tous devenus un peuple de frères.* »
>
> *Coran*, chapitre III, versets 97 et 98.

Voilà à quoi tend le Coran, voilà les principes de concorde et d'union, que le Prophète a prêchés pendant toute son existence. Voilà la liberté de conscience, qu'il a imposée à tous les adeptes de la nouvelle religion pendant sa vie et que les *Beni-Oumaïa* et les *Abacites* ont proclamée et imposée sous leurs règnes, pendant lesquels la civilisation musulmane a atteint son plus grand épanouissement.

Sous la domination musulmane, sous la domination même européenne, les peuples musulmans jouissent-ils, nous ne dirons pas de cette liberté de conscience, mais de cette liberté d'opinion, qu'on rencontre à chaque pas dans tous les versets du *Coran* ?

Un musulman quelque peu teinté de libéralisme peut-il écrire ou dire quoi que ce soit en faveur de ce libéralisme sans être accusé de blasphème et condamné au nom de ce même *Coran*, qui prêche la liberté d'opinion ? N'est-ce pas l'occasion de paraphraser le mot fameux de

Madame Roland et de dire : « *O Coran ! que de crimes on commet en ton nom !* »

Et combien les Commentateurs, les savants, les jurisconsultes, et ces fameuses lumières de la science s'éloignent autant du texte du *Coran* que des exemples constants donnés par le Prophète pendant sa vie.

A la mort du Roi des Abyssins, qui était Chrétien et qui avait donné l'hospitalité aux Compagnons du Prophète, qui s'étaient réfugiés chez lui, le Prophète réunit tout le peuple dans la mosquée de Médine et adressa au ciel des prières pour le repos de l'âme de ce chrétien.

Pouvons-nous donner un exemple plus probant de l'interprétation libérale et tolérante du *Coran*? Ne résulte-t-il pas de la vie et des propos du Prophète que les Commentateurs et autres savants veulent donner au *Coran* une autre interprétation que celle que le Prophète lui-même lui avait donnée ?

Le Puy, imp. R. Marchessou. — Peyriller, Rouchon et Gamon, succes[rs].

